

ORDRE DU JOUR du COMITE SYNDICAL du 05/12/2025

- 1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 03 octobre 2025**
 - a. Projet de délibération*
- 2) Propositions d'axes stratégiques des activités 2026 d'ENRx**
- 3) Présentation du programme d'actions de l'ARB 2026**
- 4) Débats d'orientations budgétaires 2026 et décisions financières**
 - a. Débat d'orientations budgétaires 2026 sur le Budget principal 2026 d'ENRx - projet de délibération*
 - b. Débat d'orientations budgétaires 2026 sur le Budget annexe 2026 ENRx - ARB - projet de délibération*
 - c. Contributions des membres du Syndicat mixte ENRx*
- 5) Examen des conventions**
 - a. Convention de Mécénat avec le Fonds de dotation « Voix du Nord » liée à des projets de reforestation pour la période 2025-2026 - projet de délibération*
 - b. Convention triennale avec le Comité des Œuvres Sociales pour la mise en œuvre d'actions à caractère social au bénéfice des salariés d'Espaces naturels régionaux (2026-2028) - projet de délibération*
 - c. Convention pour le suivi et la valorisation du « verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois Thiérache » sur la commune de Maubeuge - projet de délibération*
- 6) Attribution de la subvention annuelle 2026 au Comité des œuvres sociales**
 - a. Projet de délibération*
- 7) Ressources Humaines**
 - a. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) au 1^{er} janvier 2026 : - projet de délibération 2^{ème} mise à jour*
 - 1) Les mises à jour et compléments :
 - * *L'organigramme au 01/10/2025,*
 - * *La note sur les agents en disponibilité et détachement au 01/10/2025,*
 - * *La lettre de mission,*
 - * *Le télétravail pour 2026,*
 - * *L'évolution de carrière : définitions et critères d'avancement,*
 - * *Le bilan formation 2024,*
 - * *Les politiques inclusives : le handicap,*
 - * *Les politiques inclusives : l'égalité hommes/femmes,*

Projet de délibération portant adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, d'atteintes à l'intégrité physique, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59.

2) Les perspectives pour 2026 :

- **Plan de formation 2026,*
- **Plan d'actions des LDG 2026.*

3) [Convention de formation « Vibrations narratives » \(2025-2026\) - projet de délibération](#)

- b. [Communication du rapport social unique \(RSU\) pour l'année 2024 - projet de délibération](#)
- c. [Vacances annuelles de personnel 2026 pour les activités du CRRG et les évènementiels - projet de délibération](#)
- d. [Création d'un poste de chargé\(e\) de projet sur l'animation Interreg VI DIVAGRO - projet de délibération](#)
- e. [Fixation du taux horaire des agents d'Espaces naturels régionaux intervenant pour le compte d'un tiers - projet de délibération](#)
- f. [Adoption du tableau des effectifs - projet de délibération](#)
- g. [Adoption du tableau des quotas - projet de délibération](#)

8) Questions diverses

- Point d'info sur Fonds vert concernant les conventionnements pour le foncier avec les collectivités et état d'avancement,
- Point d'info sur les vergers avec état d'avancement avec l'entreprise ECT (environnement conseils et travaux) et la commune de Mazingarbe.

Lille, le 19 novembre 2025

Aux membres du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux

Nos réf. : AJ/MM/CTH

Objet : Convocation CS 05/12/2025

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la réunion du Comité syndical d'Espaces naturels régionaux se déroulera le :

Vendredi 05 décembre 2025 à 14h en visio (lien par mail)
Au siège Espaces naturels régionaux, en présentiel
6, rue du Bleu Mouton – Lille

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour du comité syndical.

Si vous ne pouvez pas participer à cette réunion, n'hésitez pas à contacter Madame Catherine Thibaut par mail (c.thibaut@enrx.fr) ou au 03.20.12.89.11.

Le dossier numérisé sera disponible à partir du 26 novembre, en téléchargement, sur l'espace sécurisé des élus (site internet ENRx) : <https://www.enrx.fr/espace-elus/>, avec le mot de passe : Enrx2022.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Anthony JOUVENEL
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du : 05 décembre 2025
 Date de convocation : 19 novembre 2025
 Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE,

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Liste des délibérations adoptées lors du
Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 05 décembre 2025**

N°25 - 1310	Délibération adoption du PV Comité syndical 03 octobre 2025	05 décembre 2025
N°25 - 1311	Organisation du Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026 sur le budget principal d'ENRx	05 décembre 2025
N°25 - 1312	Organisation du Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026 – Budget annexe ARB	05 décembre 2025
N°25 - 1313	Contributions des membres d'ENRx	05 décembre 2025
N°25 - 1314	Convention de mécénat 2025-2026 Fonds de dotation « Voix du Nord »	05 décembre 2025
N°25 - 1315	Convention triennale COS 2026-2028	05 décembre 2025
N°25 - 1316	Convention ENRx, ville de Maubeuge et le PNR Avesnois verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache 2025-2031	05 décembre 2025
N°25 - 1317	Attribution subvention annuelle 2026 COS	05 décembre 2025
N°25 - 1318	Délib adoption 2 ^{ème} mise à jour des LDG	05 décembre 2025
N°25 - 1319	Adhésion au dispositif interne signalement actes de violence, d'atteintes à l'intégrité physique, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59	05 décembre 2025
N°25 - 1320	Conventions de formation « Vibrations narratives »	05 décembre 2025
N°25 - 1321	Communication du rapport social unique (RSU) année 2024	05 décembre 2025
N°25 - 1322	Délib vacations annuelles de personnel CRRG	05 décembre 2025
N°25 - 1323	Délib création d'un emploi non permanent de chargé de projet DIVAGRO	05 décembre 2025

N°25 -1324	Fixation du taux horaire des agents d'ENRx intervenant pour le compte d'un tiers	05 décembre 2025
N°25 - 1325	Délib création du tableau des effectifs	05 décembre 2025
N°25 - 1326	Délib adoption tableau des quotas	05 décembre 2025

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1310

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 03 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

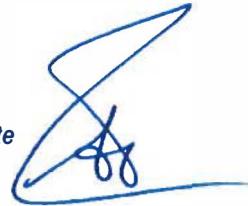
Adopte le procès-verbal du Comité syndical du 03 octobre 2025,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL*



Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical ENRx du vendredi 03 octobre 2025

Réuni en visio et au siège social, 6 rue du Bleu mouton, 59028 LILLE Cedex

• **Les membres titulaires avec voix délibérante :**

Etaient présents et ayant le droit de vote :

Paul-Henry HANSEN-CATTA	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Nelly JANIER DUBRY	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Anthony JOUVENEL	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Danièle PONCHAUX	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Sophie WAROT-LEMAIRE	Titulaire PNR Caps et marais d'Opale	Parcs naturels régionaux
Benoît WASCAT	Titulaire PNR Avesnois	Parcs naturels régionaux
Raymond ZINGRAFF	Titulaire PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés et ont donné leur pouvoir :

Patricia POUPART	Ayant donné pouvoir à Anthony JOUVENEL	Région Hauts-de-France
-------------------------	--	------------------------

Etaient excusés :

Sylvie CLERC-CUVELIER	Suppléante PNR Avesnois	Parcs naturels régionaux
Aurore COLSON	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Alexandre COUSIN	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
Vincent DOCHEZ	Suppléant PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux
Benoît LEMAIRE	Suppléant PNR des Caps et marais d'Opale	Parcs naturels régionaux

• **Les membres à titre consultatif :**

Était invité et présent :

Philippe GAYOT	Représentant	CESER Hauts-de-France
-----------------------	--------------	-----------------------

Était invité et excusé :

Laurent CHOCHOIS	Représentant	CESER Hauts-de-France
-------------------------	--------------	-----------------------

• **Les invités :**

Etaient invités et présents :

Valérie DUBOIS-ORANGER	Directrice du PNR de l'Avesnois
-------------------------------	---------------------------------

Etaient invités et excusés :

François CHARLET	Directeur du PNR des Caps et marais d'Opale
Jean-Pierre CALMETTE	Inspecteur Divisionnaire - Paierie Régionale des Hauts-de-France
Philippe JAECK	Administrateur de l'Etat - Payeur régional des Hauts-de-France
Patrice MARCHAND	Président du PNR Oise Pays de France
Sébastien DESSANLIS	Directeur du PNR Baie de Somme Picardie maritime
Sylvie CAPRON	Directrice du PNR Oise Pays de France
Isabelle ZARLENGA	Directrice du PNR Scarpe-Escaut

Assistaient également à la réunion :

Catherine THIBAUT	Assistante de direction ENRx
Fabien CAPPELLE	Secrétaire général et Responsable Administratif et Financier (RAF) ENRx
Frédéric COQUELET	Représentant du personnel ENRx
Isabelle CRINCKET	Chargée de la coordination des opérations PLD, associées & évènements CRRG ENRx
Sandrine DEVIENNE	Responsable des ressources humaines ENRx
Gérald DUHAYON	Coordinateur de l'ARB ENRx
Michel MARCHYLLIE	Directeur général ENRx
Christine MASSON	Responsable Aménagement, développement rural, Climat, Europe

Monsieur le Président, Anthony JOUVENEL, ouvre la séance du Comité syndical d'ENRx convoqué le 17 septembre 2025. Il accueille les participants à cette réunion organisée en visio et en présentiel au siège, 6 rue du Bleu Mouton à Lille.

Il rappelle que cette organisation prévue par les articles 7 et 8 des Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et des Articles 12 à 17 du Règlement intérieur adoptés en 2024 nécessite de faire l'appel des présents, de faire mention des excusés et de constater les absences.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été émargée en entrant en séance. Il rappelle que dorénavant, le procès-verbal et l'ensemble du dossier de séance sont fournis en format numérique avec une mise en ligne sur le site Enrx dans le lien « élus » (avec un mot de passe). Pour illustration, le dossier de ce jour comporte 152 pages avec un sommaire dynamique pour accéder aux différents points de l'ordre du jour.

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate qu'avec 7 élus présents et 1 pouvoir, soit 8 votants, le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer. Il précise le pouvoir transmis et son attribution aux membres présents :

- Madame Patricia POUPART a donné pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point au chapitre des « conventions » (point 7) ; en effet, postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour, Espaces naturels régionaux a reçu la proposition de la Fondation du Patrimoine d'animer une collecte de don qui sera active lors de la manifestation PomExpo & Compagnie dès le 18/19 octobre prochain dans une volonté de soutien des activités menées par le CRRG.

Pour cela, la Fondation du Patrimoine a proposé une convention de collecte de dons.

Monsieur le Président sollicite l'assentiment du Comité syndical pour ajouter ce point à l'ordre du jour et le projet de délibération associé. Cela est accepté à l'unanimité.

Ce sujet étant exposé, sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 19 mai 2025

M. le Président soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 19 mai 2025.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (8 voix).

2) Actualités

Actualités

Accueil de la 3^{ème} rencontre nationale des acteurs des ressources phytogénétiques en juin

PomExpo & Compagnie / 40 ans du CRRG Hauts-de-France 18 et 19 octobre 2025

Retour sur le Comité de pilotage Région / ENRx du 02 octobre 2025

Information sur les sollicitations d'adhésion des collectivités à ENRX



Monsieur le Président expose les différents points d'actualité :

• **3^{ème} Rencontre nationale des acteurs des ressources phytogénétiques :**

Retour sur l'accueil et les journées de la 3^{ème} Rencontre nationale des acteurs des ressources génétiques des 19 et 20 juin 2025 (réunis à Lilliad à Villeneuve d'Ascq le jeudi et sur le terrain le vendredi au CRRG Hauts-de-France (ferme du Héron) et au Conservatoire Botanique National des Hauts-de-France à Bailleul).

Ces rencontres ont commencé le mercredi avec l'accueil du réseau national en charge des « fruits » à Villeneuve d'Ascq et une visite du Pôle Légumes Région Nord à Lorgies. Une centaine de participants de tout horizon, de toutes les régions de France, et de Wallonie étaient présents, démontrant notre capacité d'attraction vers le nord.

Une coopération exemplaire entre l'organisateur : le GEVES (Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences, groupement d'intérêt public) soutenu par le ministère de l'Agriculture et Souveraineté alimentaire, et la force accueillante : Espaces Naturels Régionaux (ENRx).

Beaux retours de satisfaction de cette édition qui a innové avec un village des initiatives et des visites avant les rencontres. Très bel accueil à l'Université de Lille, le professionnalisme de l'équipe de Lilliad (Learning Center) a participé à la réussite ainsi que l'équipe ENRx/CRRG.

• **PomExpo & Cie – 40 années d'existence de la mission CRRG Hauts-de-France d'ENRx**

40 ans d'actions (depuis la création en 1985) d'abord en Nord-Pas-de-Calais, puis avec nos amis belges, et aujourd'hui Hauts-de-France (et toujours avec nos amis belges : Wallons élargis aux Flamands). De l'action en confortant nos partenariats en région et en national (avec entre autres : la nouvelle Fédération TerraBiodiv dont le siège se trouve chez nous).

Un rendez-vous les 18 et 19 octobre 2025 à ne pas manquer pour mettre en valeur celles et ceux qui ont contribué et qui contribuent encore aujourd'hui à la préservation et à la valorisation de nos patrimoines vivants agricoles : animal, végétal et culturel

• **Retour sur le COPIL Région/ENRx réuni ce jeudi 02 octobre à 16h à la Région**

Le premier Comité de pilotage Région/ENRx s'est tenue en présence du vice-président Daniel LECA et certaines de ses directions (DATL, DEBIO) en présence du Président d'ENRx, Anthony Jouvenel et une partie de l'équipe ENRx.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CPO (Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026), il est prévu de tenir annuellement un COPIL. Celui-ci était consacré à partager les actualités régionales et celles d'ENRx, d'exposer le bilan des actions menées en 2025 et de mettre en perspectives de nouvelles actions pour 2026.

Le contexte budgétaire incertain pour 2026 a été évoqué, ainsi que se préparer à des économies tout en préservant l'essentiel. L'avancée sur les adhésions au 3^{ème} collège d'ENRx des collectivités a été exposée (sujet prévu également dans le présent comité syndical). Le vice-président a affiché une volonté de consolidation des missions d'ENRx toutefois des chantiers techniques seront à débuter, ainsi que des échanges pour élaborer la prochaine CPO au-delà de 2026.

• **Information sur les sollicitations d'adhésion des collectivités et de deux Parcs naturels régionaux à ENRx**

Depuis juin 2025, ENRx a sollicité par envoi des courriers aux collectivités et établissements publics d'ores et déjà conventionnés. C'est une première phase de sollicitation à l'adhésion. L'objectif est d'ouvrir à l'adhésion au 3^{ème} collège « collectivités partenaires » du Comité syndical. Des courriers ont également été adressés aux PNR Oise-Pays-de-France et PNR Baie de Somme Picardie maritime qui ne sont pas encore adhérent à ENRx, et pourraient en cas de réponse positive intégrée le collège « Parcs naturels régionaux » aux côtés des PNRx Caps et marais d'Opale, Scarpe-Escaut et de l'Avesnois. Le Président rappelle que le PNR Baie de Somme Picardie maritime avait délibéré en 2023 sur un accord de principe, et qu'il lui ait proposée de finaliser son adhésion.

La Président apporte des précisions sur la méthode, et indique qu'une seconde phase de sollicitations sera engagée ensuite. Pour l'instant, il constate des retours timides (2) dont une proposition de délibération de la ville de Hem en préparation pour novembre. Il indique à l'assemblée une proposition de réunion avec les conseillers régionaux de la majorité ayant un mandat dans leurs communes ou EPCI pour les informer de cette dynamique. La réunion pourrait se tenir d'ici la fin de l'année.

Avancées sur la constitution du 3^{ème} collège « Collectivités-partenaires » à ENRx

Sollicitations 2025 des collectivités-partenaires d'ENRx



Choix de lancer les sollicitations auprès des collectivités, PNR, établissements publics, départements déjà partenaires (conventions, coopérations, contrats...) **40 « collectivités partenaires » ont été sollicitées :**

- 2 Parcs naturels régionaux (car 3 sont déjà adhérents)
- 13 communautés d'agglomération
- 2 Communautés urbaines (CU Arras, CU Dunkerque)
- 1 Métropole (MEL)
- 10 communautés de communes
- 9 communes
- 1 Centre hospitalier (Roubaix)
- 2 départements (59, 62)

COPIL du 02/10/2025

fi

3) Mécénature : état d'avancement de la nouvelle stratégie ENRx

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Cathy TREMBLAY afin d'exposer ce point.

Cette dernière fait un retour sur les travaux engagés concernant la nouvelle stratégie ENRx sur Mécénature, sur le contexte actuel et sur la préparation d'un plan d'action (mise en œuvre) pour une validation dans les prochains mois.

Est ensuite présenté plusieurs slides (Chiffres clés, part des mécènes en région Hauts-de-France, place des fondations et fonds de dotation, volonté d'ancre territorial des mécènes, mécénat de compétences) en introduction d'un point d'étape sur les chantiers ENRx engagés en 2025 et les perspectives 2026.

Objectif : ENRx, cap vers une nouvelle stratégie :

- Octobre 2025 : le sujet important d'un portefeuille de projets à construire et la constitution du groupe de travail « éthique »
- Décembre 2025 : validations du portefeuille de projets, de la stratégie + fidélisation des mécènes et mécénat de compétences
- Mars 2025 : validation de la charte éthique

4) Conventions ARB/ENRx

- a. Exposé - projet de délibération

Espaces naturels régionaux s'est engagé au 1^{er} janvier 2023 et pour 3 ans, à contribuer à l'animation de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, avec le statut de partenaire associé de l'ARB-HdF. Espaces naturels régionaux a ainsi permis d'assurer la mise en œuvre des missions de coordination de l'ARB et de ses instances, ainsi que l'animation de ses pôles thématiques, moteurs de la mise en œuvre du programme d'actions de l'ARB.

Ces 3 premières années ont également permis de confirmer la viabilité du modèle partenariale de l'ARB-HdF et l'intérêt de la projeter sur les 3 prochaines années.

Dans ce cadre, la mission portée par Espaces naturels régionaux revêt toute son importance et nécessite d'être poursuivie. Cela nécessite le renouvellement pour les 3 prochaines années des conventions partenariales et financières entre ENRx et les membres fondateurs de

l'ARB HdF (Etat, Région Hauts-de-France, Office français de la Biodiversité, Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie).

Monsieur MARCHYLLIE précise une remarque émanant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la convention partenariale (ENRx) :

- Point 4.3 perspectives financières : il est indiqué « qu'une subvention est attribuée chaque année (...). Cette subvention fera l'objet de convention financière dans la limite de crédits de chaque financeur ». Ce dernier terme est restrictif : le montant de la subvention est certes limité aux crédits disponibles de chaque financeur mais aussi aux conditions de financement de chaque membre fondateur (et notamment pour nous du 12P) et de son approbation par les instances décisionnelles des membres fondateurs.

De ce fait, il est proposé de remplacer la phrase « Cette subvention fera l'objet de convention financière dans la limite de crédits de chaque financeur » par « cette subvention sera accordée sous réserve des crédits disponibles de chaque financeur, du respect de leurs modalités de financement et de l'accord de leurs instances décisionnelles. »

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote, en intégrant la modification proposée,

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte la délibération engageant la signature des conventions partenariales pour l'animation de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France entre ses membres fondateurs (Etat, Région Hauts-de-France, Office français de la Biodiversité, Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie) et Espaces naturels régionaux pour les années 2026 à 2028,

Autorise le Président d'Espaces naturels régionaux à signer l'ensemble des conventions financières, conventions complémentaires etc... et autres actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions partenariales et des activités de la mission ARB-HdF,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Bilan et partenariats de l'opération régionale Plantons le Décor©

a. Bilan de la campagne 2024-2025 et perspectives

Monsieur le Président rappelle que chaque année en fin de campagne, il est proposé de revenir sur la présentation du bilan de l'opération Plantons le Décor, son animation et sur l'évolution territoriale de l'opération en Hauts-de-France.

Après une phase d'évolution du site internet Plantons le Décor, un site « pas comme les autres » ENRx a pris le risque (établissement public) de porter, coordonner et gérer une « place de marché originale (en français) » : un outil unique en France en ligne pour permettre aux habitants et acteurs (collectivités, communes rurales, agriculteurs, entreprises, associations, établissements scolaires...) de commander.

La poursuite d'une opération de déploiement avec les territoires (communautés de communes, d'agglo, de communautés urbaines, métropoles, PNR, PETR) et la volonté d'ancrer cette opération dans tous les territoires reste un objectif. Avec l'ambition affichée d'au moins 1 territoire nouveau par an.

Madame Isabelle CRINCKET prend la parole afin d'exposer le bilan 2025 et les perspectives 2026

Bilan 2024 – 2025 et perspectives 2026



Livraisons en région sur la campagne 2025-2026 :

- 90 000 arbres et arbustes
- 5 000 fruitiers de variétés anciennes
- 900 sachets de semences de variétés légumières régionales



Un véritable outil au soutien économique en territoires ruraux (pépiniéristes engagés dans la production locale d'arbres + producteurs de semences et de bulbes) :

- Plus de 340 000 euros de chiffres d'affaires / an

24

b. Etat du partenariat avec les territoires

Bilan 2024 – 2025 et perspectives 2026



Intérêt pour les habitants de la région :

- 90 000 visites/an (un indicateur = site internet)
- 35 intercommunalités partenaires de Plantons le décor® et 6 nouveaux territoires / CPO, le dernier : PETR Cœur des Hauts-de-France qui regroupe 3 communautés de communes : Haute-Somme, Est Somme et Terre de Picardie.



6) Information sur les projets européens

a. Présentation et objectifs du nouveau projet Interreg VI FWVL : « DivAgro »

Monsieur le Président rappelle l'importance de diversifier nos financements, qui servent aussi à maintenir notre capacité d'action ? Nous restons sur un cap de conforter nos missions et actions.

Deux projets européens en cours avaient déjà été présentés lors de réunions de Comité syndical précédentes : Clim@Monts et Clim@Villes. ENRx y est opérateur pour chacun des projets.

Espaces naturels régionaux a poursuivi le montage de projets européens avec un nouveau projet Interreg VI en y associant un nouveau partenaire.

La nouveauté, qui n'est pas sans importance, est qu'ENRx sera Chef de file du projet. Cette responsabilité est impactante. De ce fait un poste ETP est prévu pour renforcer cette coordination du projet, sans quoi, nous ne pouvons assumer cette responsabilité de chef de file. De même, la gestion administrative et financière n'est pas la même en rapport à la fonction « opérateur ».

Cet élément est important à souligner : l'ingénierie de projets à ENRx est essentielle pour porter des projets et pour nous permettre de conforter nos activités.

Monsieur le Président laisse la parole à **M Jean-Baptiste REY** (en charge du patrimoine fruitier et des collections fruitières au CRRG) afin de présenter ce projet.



DivAgro = Diversité des AGROressources : outils de robustesse et de résilience face aux impacts des changements climatiques

Une diversité élargie de fruits et de légumes

Nouveaux caractères de robustesse et de résilience de nos agroressources

DIVAGRO

Diversité des agroressources



Gestion et coordination du projet

Interreg

Colaboración entre la Unión Europea y las autoridades de desarrollo económico de la Unión Europea

France - Wallonie - Flandre

Expérimentation et valorisation d'agroécosystèmes innovants et plus résilients

Communication

31

Cofinancement à hauteur de 60% du FEDER

Projet DivAgro :
Total FEDER = 988 844,47 €



DIVAGRO

Diversité des AGROressources

- ENRx
- ILVO
- CRA-W
- Hortiforum

Interreg

Colaboración entre la Unión Europea y las autoridades de desarrollo económico de la Unión Europea

France - Wallonie - Flandre

32

7) Conventions

a. Renouvellement du partenariat avec Gîtes de France 2025-2028

M. Michel MARCHYLLIE expose le sujet. Il est proposé de renouveler et faire évoluer la convention de partenariat avec Gîtes de France. Il fait remarquer qu'une réaction depuis l'envoi du projet de convention nous est parvenu de la part des Gîtes de France 62 qui ne souhaitent pas signer en l'état la convention. Ils proposent que soient enlevés les éléments qui traitent du sujet « ARB » :

Dans l'article 2 b. : « Etablir des propositions d'actions en lien avec l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, ENRx étant partenaire associé pourra appuyer Gîtes de France dans cette dynamique. »

Et les phrases de l'article 5 :

« ENRx pourra accompagner Gîtes de France® dans ses démarches auprès de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB HdF) au regard de ses volontés d'engagement en matière de biodiversité. Il pourra s'agir d'un appui sollicité à ENRx à la démarche de Gîtes de France® comme « Entreprise engagée pour la nature ».

« ENRx, partenaire associé de l'ARB-HdF est aujourd'hui missionnée pour animer et coordonner l'ARB-HdF¹. L'ENRx se propose comme courroie de transmission et de soutien à Gîtes de France dans le cadre des nouvelles missions d'ENRx à savoir l'appui aux territoires ruraux et à la préservation des biodiversités en Hauts-de-France. ».

Il est proposé d'enlever ces points de la convention.

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier, céréalier et animal domestique régional dans les campagnes de la région Hauts-de-France, développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) Hauts-de-France,

Considérant l'opération Plantons le décor® et les programmes associés coordonnés et déployés par Espaces naturels régionaux dans la région Hauts-de-France, et les contributions aux évènements de niveau régional voire national,

Considérant la volonté partagée des Gîtes de France® de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et du Pas-de-Calais de valoriser le patrimoine génétique fruitier, légumier et animal régional auprès des propriétaires hébergeurs et des touristes en assurant la promotion des opérations ENRx,

Considérant la collaboration depuis de nombreuses années entre Espaces naturels régionaux (ENRx) et Gîtes de France® sur le développement d'un tourisme durable, la préservation des biodiversités, la préservation de l'environnement et du patrimoine, et des activités économiques dans les territoires ruraux,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la présente convention de partenariat 2025-2028 avec les Gîtes de France® pour la poursuite du programme de développement d'un tourisme durable, la préservation des biodiversités, la préservation de l'environnement et du patrimoine, son soutien aux activités économiques dans les territoires ruraux et la poursuite des opérations régionales « les Jardins vitrines du Patrimoine légumier des Hauts-de-France », « Plantons le Décor® » et « Autour du verger, du potager et de la prairie », et conduire de nouveaux projets et actions dans la durée de mise en œuvre de ce partenariat régional,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b. Renouvellement du partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord 2025-2029

Monsieur le Président précise que cette convention est historique et éminemment importante dans les missions et les responsabilités de conservation de notre patrimoine légumier.

Le fait qu'Espaces naturels régionaux soit reconnu comme Gestionnaire national de Collections légumières est lié à notre structuration entre le CRRG et le Pôle Légumes dans les conservations, cultures et multiplications des légumes de variétés potagères.

De plus, l'accord entre les 2 structures permet de mutualiser de la ressource humaine (certes dans un cadre de prestation entre ENRx et le Pôle). Sans cet accord, nous ne serions pas en mesure de recruter des emplois dédiés à la conservation des légumes (multiplication, culture, semis, ...).

L'autre intérêt est la vitrine directe vers les professionnels qu'offre la plateforme de Lorgies (PLRN, Pas-de-Calais) et notamment des producteurs et maraîchers voire des universités et écoles.

Cela permet entre autres de porter ensemble des expérimentations, et d'être audibles dans le monde professionnel et dans les réseaux nationaux (chicorées, carottes, haricots...).

La convention a été revue pour permettre à la fois d'assurer nos responsabilités d'ENRx dans sa mission CRRG (hiérarchisation de catégories d'actions), d'être en soutien dans des dispositifs régionaux et nationales, et d'ouvrir ensemble une veille pour se saisir des opportunités de financements complémentaires (comme cela a été le cas avec le projet PREVALE avec le fonds de dotation national « Collections & Biodiversité » encore en cours jusqu'en 2026).

Considérant les missions d'Espaces naturels régionaux et de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG),

Considérant les objectifs de préservation et de valorisation des espèces végétales régionales menés par le Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France en partenariat avec d'autres acteurs,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la présente convention de partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier pour une période de cinq années 2025-2029,

Décide de porter des programmes de recherche ou de réponses à des appels à projets confortant le programme de conservation des ressources phytogénétiques légumières,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

c. Collecte de dons de la Fondation du Patrimoine

Considérant le projet d'extension du verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq qui a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet « biodiversité et patrimoine naturel » de la Fondation du Patrimoine en mars 2025. Le Centre régional de ressources génétiques d'ENRx étend son verger conservatoire sur une parcelle de plus d'un hectare dédié à une parcelle d'innovation variétale, à la culture d'arbres et d'arbustes indigènes à la région des Hauts-de-France et de légumes anciens. Cet espace intègre des éléments de renaturation et d'espaces en faveur de la biodiversité. Le projet consiste en la plantation de 400 mètres de haies libres arbustives et arborées dont des fruitiers, des plantations issues du programme d'innovation variétale du CRRG, de la création d'une noue.

Considérant l'offre d'accompagnement de la fondation du patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons dont l'objet est le financement des travaux préparatoires, de la plantation et de la valorisation de l'extension du verger conservatoire régional à Villeneuve d'Ascq.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine et destinée à soutenir le projet du Verger conservatoire régional porté par le Centre régional de ressources génétiques d'ENRx, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

Considérant la volonté d'Espaces naturels régionaux d'expérimenter de nouveaux modes de philanthropie dans le cadre de sa nouvelle stratégie Mécénature® et de conforter sa collaboration avec la Fondation du Patrimoine

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la présente convention de collecte de dons d'une durée de trois ans avec la Fondation du Patrimoine.

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à signer la convention de collecte de dons, d'une durée de trois ans avec la Fondation du Patrimoine,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

8) Ressources Humaines

- a. Tableau de suivi des agents en détachement, disponibilités ou pour convenance personnelle : situation au 01/10/2025

Cette note d'information est régulièrement portée à la connaissance du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux. Elle présente l'évolution des effectifs en disponibilité / congé pour convenances personnelles et détachement au Syndicat mixte ENRx depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à aujourd'hui.

Ce sujet n'ayant pas été intégré à la procédure de changement d'employeur mis en œuvre à la demande des trois Syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux et de la Région Hauts-de-France à partir d'octobre 2021, les postes des personnels en détachement et en disponibilités sont restés dans les ressources humaines d'ENRx.

En application des conventions pluriannuelles d'objectifs contractualisés entre la Région Hauts-de-France et le syndicat mixte Espaces naturels régionaux, ce sujet fait donc l'objet d'un travail en commun d'évaluation et de recherche de solutions depuis 2021.

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux s'est engagé dès 2022 dans un suivi au plus proche des agents concernés afin d'assurer une prospective d'évolution des effectifs et des situations individuelles. Un tableau de bord et de suivi est porté à la connaissance des élus du Syndicat mixte ENRx et de ses instances paritaires lors de chaque réunion. C'est un suivi dynamique et actif de la part du service RH et de la Direction d'ENRx qui a été mis en place à cet effet. La présente note présente ainsi cette évolution.

La présente note est organisée comme suit :

1. *Situation au 1^{er} janvier 2021*
2. *Situation au 1^{er} avril 2022*
3. *Situation au 1^{er} février 2023*
4. *Situation au 1^{er} mai 2024*
5. *Situation au 1^{er} octobre 2025*
6. *Résumé*

1. Situation au 1^{er} janvier 2021 des agents en détachement et en disponibilité au Syndicat mixte Espaces naturels régionaux avant le transfert des personnels des équipes dans les effectifs des Syndicats mixtes des PNR Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe Escaut

Au 01/01/2021, sur un tableau des effectifs de 90 postes, 14 personnes sont concernées soit par le détachement soit par la disponibilité/congé pour convenances personnelles :

- 7 en détachement,
- 7 en disponibilité / congé pour convenances personnelles.

Concernant les détachements, les 7 personnes sont sur des durées de 1 à 5 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT- COORDONNEES	EQUIPE
3 ans	01/10/2022	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	CMO
3 ans	01/04/2023	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	Lille
3 ans	01/11/2023	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	Lille
3 ans	01/03/2024	Office Français de la Biodiversité / Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (62360 St Etienne au Mont)	CMO
3 ans	01/01/2024	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 34470 Pérols)	CMO
1 an	01/01/2022	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	CMO
5 ans	01/07/2026	Parc National des Pyrénées (65007 Tarbes Cedex)	CMO

Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles, les 7 personnes sont sur des durées de 18 mois à 3 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE- COORDONNEES	EQUIPE
3 ans	12/02/2021 Mutation au 12/02/2021	PNR Sainte Baume	Avesnois
3 ans	01/09/2022	Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (14000 Caen)	Avesnois
18 mois	30/04/2021	Profession libérale	CMO
3 ans	01/05/2021	Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France (80480 Bury)	Avesnois
3 ans	01/10/2023	Exploitation agricole	CRRG
3 ans	11/04/2024	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	SE

2 ans	01/01/2022	Profession libérale	CMO
-------	------------	---------------------	-----

2. Situation au 1^{er} avril 2022 après le transfert des personnels des équipes dans les effectifs des Syndicats mixtes des PNR Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe Escaut

Il faut préciser qu'il n'a pas été tenu compte de la situation des agents en disponibilité et en détachement lors du transfert des personnels, faisant ainsi peser une grosse incertitude sur la structure et sur les agents concernés en cas de souhait de leur part de demander leur réintégration.

Une information sur le sujet des disponibilités et détachements a été présentée au Comité Syndical du 28/04/2022 et au Comité Social Territorial du 28/11/2022, à savoir le tableau récapitulatif ci-après ainsi que la note qui suit.

Au 01/04/2022, sur un tableau des effectifs de 44 postes, 14 personnes sont concernées soit par le détachement soit par la disponibilité/congé pour convenances personnelles :

- 7 en détachement,
- 7 en disponibilité / congé pour convenances personnelles.

Concernant les détachements, les 7 personnes sont sur des durées de 3 à 5 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT-CORDONNEES	EQUIPE
3 ans	01/10/2022	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	CMO
3 ans	01/04/2023	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	Lille
3 ans	01/11/2023	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	Lille
3 ans	01/03/2024	Office Français de la Biodiversité / Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (62360 St Etienne au Mont)	CMO
3 ans	01/01/2024	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 34470 Pérols)	CMO
3 ans	01/01/2025	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	CMO
5 ans	01/07/2026	Parc National des Pyrénées (65007 Tarbes Cedex)	CMO

Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles, les 7 personnes sont sur des durées de 3 à 5 années.

Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE-CORDONNEES	
6 mois	01/11/2022	Recherche d'emploi	Lille
3 ans	01/09/2022	Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (14000 Caen)	Avesnois
18 mois	01/03/2023	Profession libérale	CMO
2 ans	01/05/2023	Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France (80480 Bury)	Avesnois
3 ans	01/10/2023	Exploitation agricole	CRRG
3 ans	11/04/2024	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	SE

3 ans

01/01/2025

Profession libérale

CMO

La gestion des demandes de disponibilités/congés pour convenances personnelles et de détachement

Jusqu'à la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, le remplacement des agents en disponibilité ou en détachement pouvait être effectué par des agents contractuels sans difficulté particulière.

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 précitée nous obligent à recruter en priorité des agents titulaires pour remplacer les agents en disponibilité ou en détachement.

Le droit à réintégration reste entier pour les agents en disponibilité ou en détachement.

Pour la disponibilité discrétionnaire (disponibilité pour convenances personnelles) :

- si l'agent demande à être réintégré, une des trois premières vacances doit lui être proposée ; la réintégration intervient de plein droit à la troisième vacance ; dans l'attente de la réintégration, l'agent est toujours en disponibilité.
- si la collectivité ne peut pas proposer à l'agent un emploi pour sa réintégration, elle est tenue de saisir le Centre de Gestion (CDG) afin qu'il aide l'agent dans sa recherche d'emploi. La collectivité n'est tenue à aucune obligation financière envers l'agent.

Pour la disponibilité de droit et le détachement

- si l'agent demande à être réintégré et que la collectivité n'a pas de poste vacant à lui proposer, il est maintenu en surnombre pendant un an dans la collectivité d'origine. La collectivité lui verse donc sa rémunération. Si au terme de ce délai d'une année, le fonctionnaire n'a pas pu être réintégré, il est pris en charge par le CDG et l'employeur verse une contribution au CDG, en plus de la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion du Nord (CDG59) conseille de maintenir les postes des agents titulaires en détachement au tableau des effectifs. Ce serait également le cas si nous avions des agents en disponibilité de droit.

3. Situation au 1^{er} février 2023

En novembre 2022, la Direction d'Espaces naturels régionaux a pris l'initiative de joindre les 7 agents dont le terme de la période de disponibilité ou de détachement se situe en 2023 pour discuter avec eux de leur situation. A noter que cet exercice se fera annuellement.

Il ressort des discussions qu'aucun agent concerné ne souhaite réintégrer les effectifs d'ENRX.

- * deux agents en détachement souhaitent intégrer la FPE,
- * un agent en détachement souhaite renouveler son détachement pour 3 ans,
- * un agent en disponibilité souhaite renouveler sa disponibilité,
- * un agent dont la disponibilité approche les 10 ans maximum envisage de démissionner de la FPT s'il ne peut pas muter avant ce terme,
- * un agent en disponibilité étant en CDI, il envisage de démissionner de la FPT,
- * un agent en disponibilité n'a pas pu être joint pour raison médicale.

A signaler aussi que le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 complété par le décret n° 2020-529 du 05 mai 2020 a introduit une nouvelle règle en matière de disponibilité pour convenances personnelles.

Ainsi, quand un agent souhaite renouveler sa période de disponibilité discrétionnaire au-delà d'une première période de 5 ans, il doit avoir accompli au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

Cette disposition pose une difficulté car elle n'envisage pas le cas où le fonctionnaire ne peut pas être réintégré, à l'issue d'une période de disponibilité de 5 ans, en l'absence d'emploi vacant au sein de sa collectivité. Dans cette situation l'agent, maintenu en disponibilité faute de poste vacant, ne pourra solliciter une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles.

Cette disposition s'applique aux nouvelles demandes ou aux demandes de renouvellement de disponibilité présentées à compter du 29 mars 2019 et elle n'est pas applicable au congé pour convenances personnelles des agents contractuels.

Au 01/02/2023, sur un tableau des effectifs de 46 postes, 12 personnes sont concernées soit par le détachement soit par la disponibilité/congé pour convenances personnelles :

- 6 en détachement, (l'agent détaché auprès du Parc national des Pyrénées a été intégrée dans la fonction publique d'Etat

au 01/01/2023)

- 6 en disponibilité / congé pour convenances personnelles.

Voici les tableaux mis à jour avec les différents éléments signalés précédemment.

Concernant les détachements, les 6 personnes sont sur des durées de 3 à 5 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT- COORDONNEES	EQUIPE	SITUATION
5 ans	30/09/2027	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	CMO	RAS
3 ans	01/04/2026	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	Lille	Renouvellement pour 3 ans
3 ans	01/11/2023	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	Lille	Souhaite rester en détachement et intégrer la FPE
3 ans	01/03/2024	Office Français de la Biodiversité / Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (62360 St Etienne au Mont)	CMO	Rdv en 2023
3 ans	01/01/2024	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 34470 Pérols)	CMO	Souhaite rester en détachement et intégrer la FPE
3 ans	01/01/2025	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	CMO	RAS

Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles, (10 ans maximum sur la totalité de la carrière), les 6 personnes sont sur des durées de 6 mois à 5 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE- COORDONNEES	EQUIPE	DATE DE REINTEGRATION
1 an	Renouvellement Impossible (fin le 31/08/2023)	Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction (14000 Caen)	Avesnois	01/09/2023 Sauf si mutation ou démission FPT
6 mois	01/09/2023	Profession libérale	CMO	01/03/2025 pour 18 mois au moins
2 ans	01/05/2023	Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France (80480 Bury)	Avesnois	Courrier démission FPT du 25/02/2023
3 ans	01/10/2023	Exploitation agricole	CRRG	01/10/2024 Sauf si mutation ou démission FPT
3 ans	11/04/2024	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	SE	11/04/2026 pour 18 mois au moins

3 ans	01/01/2025	Profession libérale	CMO	31/07/2028 (règle des 18 mois non applicable aux contractuels) Retraite potentielle en 2027
-------	------------	---------------------	-----	---

4. Situation au 1er mai 2024

Concernant les détachements, les 4 personnes sont sur des durées de 3 à 5 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT-COORDONNEES	EQUIPE	SITUATION
5 ans	30/09/2027	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	CMO	RAS
3 ans	01/04/2026	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	Lille	Renouvellement pour 3 ans
3 ans	01/11/2026	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	Lille	Souhaite rester en détachement et intégrer la FPE
3 ans	01/01/2027	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	CMO	RAS

Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles, (10 ans maximum sur la totalité de la carrière), les 4 personnes sont sur des durées de 6 mois à 3 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE-COORDONNEES	EQUIPE	DATE DE REINTEGRATION
6 mois	01/09/2024	Profession libérale	CMO	01/03/2025 pour 18 mois au moins
3 ans	Plus possible	Exploitation agricole	CRRG	01/10/2024 Sauf si mutation ou démission FPT
2 ans	11/04/2026	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	SE	11/04/2026 pour 18 mois au moins
3 ans	01/01/2025	Profession libérale	CMO	31/07/2028 (règle des 18 mois non applicable aux contractuels) Retraite potentielle en 2027

5. Situation au 1er novembre 2025

Concernant les détachements, les 4 personnes sont sur des durées de 3 à 5 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DETACHEMENT-CORDONNEES	EQUIPE	SITUATION
5 ans	30/09/2027	Parc National de la Réunion (97431 Plaine des Palmistes)	CMO	RAS
3 ans	01/04/2026	Office Français de la Biodiversité (emploi situé à 13100 Aix-en-Provence)	Lille	Renouvellement pour 3 ans
3 ans	01/11/2026	Parc National des Calanques (13008 Marseille)	Lille	Souhaite rester en détachement et intégrer la FPE
3 ans	01/01/2027	Fédération des Parcs naturels régionaux de France (75018 Paris)	CMO	RAS

Concernant les disponibilités / congés pour convenances personnelles, (10 ans maximum sur la totalité de la carrière), les 2 personnes sont sur des durées de 6 mois à 3 années. Les renouvellements sont attendus comme suit :

DUREE ACTUELLE	RENOUVELLEMENT ATTENDU LE	LIEU DE DISPONIBILITE-CORDONNEES	EQUIPE	DATE DE REINTEGRATION
2 ans	11/04/2026	Nausicaa – Centre national de la Mer (62203 Boulogne-sur-Mer)	SE	11/04/2026 pour 18 mois au moins
2 ans	01/01/2027	Profession libérale	CMO	31/07/2028 (règle des 18 mois non applicable aux contractuels) Retraite potentielle en 2027

6. Résumé à la date de cette note soit au 1^{er} octobre 2025

	01/01/2021	01/01/2022	01/02/2023	01/05/2024	01/10/2025
Nombre de postes au tableau des effectifs d'ENRx	90	44	46	42	46
Nombre d'agents concernés par la disponibilité/congé pour convenances personnelles	7	7	6	4	2
Nombre d'agents concernés par le détachement	7	7	6	4	4
Nombre total	14	14	12	8	6

<i>d'agents en disponibilité/congé pour convenances personnelles et détachement</i>					
---	--	--	--	--	--

b. Tableau des effectifs – projet de délibération

Le Comité Syndical,

Décide : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs présenté en séance.

Décide : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

c. Tableau des quotas – projet de délibération

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade présenté en séance et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

d. *Création emplois non-permanents - projets de délibération*

Création d'un emploi non permanent d'animateur.trice et coordinateur.trice du pôle « connaissance » de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour contribuer à bien la programmation d'activités dédiées à l'Observatoire Régional de la Biodiversité, ainsi que la structuration et la valorisation de la connaissance régionale sur la biodiversité.

Le Comité syndical

Décide :

- *La création d'un emploi non-permanent d'animateur.trice et coordinateur.trice du pôle « connaissance » de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 01/01/2026, pour une durée maximum de 36 mois, afin de mener à bien la conduite des actions menées par l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France.*
- *Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial au 1^{er} échelon.*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget annexe de l'ARB,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi non permanent d'animateur.trice du pôle éducation, sensibilisation et communication de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF »

Le Comité Syndical

Décide :

- *La création d'un emploi non-permanent d'animateur(trice) du pôle éducation, sensibilisation et communication pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF », pour une durée maximum de 36 mois.*
- *Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux au 1^{er} échelon.*

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal en cours au chapitre Mission ARB-HdF.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi d'assistant.e communication pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France (ARB)

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour contribuer à bien l'action de communication de l'ARB : communication interne et externe (réseaux sociaux, site internet, presse), appui à l'application de la charte graphique, éditions et mise en page, ... En cohérence avec ses missions statutaires et dans le cadre de la mission ARB, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

Le Comité syndical

Décide :

- *La création d'un emploi non-permanent d'assistant.e communication pour l'ARB dans le cadre de la mission ARB, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 01/01/2026, pour une durée maximum de 36 mois, afin de mener à bien la conduite des actions menées par l'ARB.*
- *Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur au 1^{er} échelon.*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 8 (dont 1 pouvoir),

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses au budget annexe ARB,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Calendrier - Programmation

a. Calendrier des réunions institutionnelles

Calendrier

NOVEMBRE 2025

- Comité Social Territorial (CST) en présentiel :
 - Jeudi 13 novembre à 16h à la Région (après la C10)
- Bureau syndical ENRx :
 - Lundi 17 novembre à 13h30 en visio (prépa du CS de décembre)



DECEMBRE 2025

- Comité syndical ENRx :
 - Vendredi 05 décembre à partir de 14h en visio

JANVIER 2026

- Bureau syndical ENRx :
 - La date sera communiquée ultérieurement

FEVRIER 2026

- Comité syndical ENRx :
 - Lundi 2 février 2026 à partir de 14h en PRESENTIEL à Lille

38

10) Questions diverses

M. Le Président souhaite évoquer les sujets suivants en points divers :

Quelques slides sont présentés en Comité syndical afin de présenter la nouvelle plaquette regroupant tous les outils pédagogiques ENRx et la plateforme en ligne pour les enseignants.

Les établissements

Gardiens des biodiversités...



40

Il convient à cet égard de souligner l'implication constante des instances académiques, et le soutien de l'IPR en charge des sciences et du CAST (Conseil Académique Sciences et Techniques) qui malgré le déficit de moyens financiers a maintenu les seules enveloppes financières sur l'opération menée à ENRx, à savoir « Gardien de la Biodiversité » pour soutenir les projets d'établissements avec nos conseils et appuis.

De même, le maintien de deux enseignants (mis en mission à ENRx : un enseignant de collège et un enseignant de lycée) est à nouveau assuré pour 2025-2026.

Enfin, il est rappelé l'invitation à l'inauguration le 18 octobre à 11h au musée de plein air de PomExpo & Cie / 40 ans du CRRG.



Aucune autre question n'est exprimée.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le Président remercie toutes les personnes pour leurs présences et participations.

La séance est clôturée.

Anthony JOUVENEL
Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1311

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) <u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoit WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du Rapport et Débat d'orientations budgétaires 2026 sur le Budget principal d'Espaces naturels régionaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2026 présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026, sur le Budget principal d'Espaces naturels régionaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL*



Comité syndical du 05 décembre 2025

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BUDGET PRINCIPAL ESPACES NATURELS REGIONAUX

Sommaire

Orientations budgétaires 2026	1
Sommaire	1
I. Budget principal	2
A. Budget ordinaire.....	2
a) Les dépenses.....	2
b) Les recettes	2
c) Résumé du Budget ordinaire	3
Propositions budgétaires au 1^{er} janvier 2026 / Budget ordinaire	4
Orientations budgétaires 2026	5
II. Budget extraordinaire.....	5
a) Les nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles :	5
b) Les opérations programmées antérieures à 2026 (conventions pluriannuelles)	6
c) Les opérations programmées en 2026 (total des opérations).....	7
III. Mise à disposition de personnel facturé sur le Budget annexe	7
Orientations budgétaires 2026 – Tableau récapitulatif.....	7

I. Budget principal

A. Budget ordinaire

a) Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général,
- le budget des dépenses de personnel.

Le Budget de fonctionnement général

Il s'établit à hauteur de **682 001.65 €**.

Le Budget des dépenses de personnel

Il s'établit à hauteur de **1 669 514.09 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées aux différentes missions d'Espaces naturels régionaux à savoir les missions centrales et régionales dont celles du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France.

b) Les recettes

Le Conseil Régional Hauts-de-France

La dotation statutaire 2026 est de **2 176 400,00 €** comme convenu dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026, ainsi que son Avenant n°1 (2025-2026).

Le Département du Pas-de-Calais

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

Le Département du Nord

Le Conseil Départemental du Nord participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **25 000,00 €**.

Le remboursement des frais par le Budget Annexe

Ces recettes sont estimées à **76 790.34 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au Budget annexe.

Elles sont égales à 20 % des charges de personnel inscrites au budget de la mission « Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France » (ARB-HDF - fonctionnement général).

Les mécénats et partenariats public-public

Ces recettes sont estimées à **43 000.00 €** et sont constituées des différentes conventions pluriannuelles visées avec les structures suivantes : **Métropole Européenne de Lille (2025-2028)**, **Communauté Urbaine de Dunkerque (2025-2026)**, **Commune de Ronchin (2024-2026)**,

Les recettes propres

Ces recettes sont estimées à **19 958.40 €** et sont constituées par :

- la participation des salariés au titre des chèques-repas,
- des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente des produits et prestations fournies par ENRx.

c) Résumé du Budget ordinaire

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 351 515.74 € pour l'année 2026.

Propositions budgétaires au 1^{er} janvier 2026 / Budget ordinaire

DEPENSES	BUDGET
Charges à caractère général	682 001,65 €
Personnel et frais assimilés	1 669 514,09 €
Postes budgétés au 01/01/2026	28
TOTAL DEPENSES	2 351 515,74 €

RECETTES	BUDGET
Conseil régional Hauts-de-France	2 176 400,00 €
Département du Nord	25 000,00 €
Département du Pas-de-Calais	10 367,00 €
Remboursement des frais « ARB HdF »	76 790,34 €
Mécénats et partenariats public-public	43 000,00 €
Recettes propres	19 958,40 €
Postes budgétés au 01/01/2026	28
TOTAL RECETTES	2 351 515,74 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

II. Budget extraordinaire

a) Les nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles :

Programme	Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles							Inscription au D.O.B. 2026				
	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2026				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
Mécénat Fond de dotation Voix du Nord	01/01/2026	31/12/2026	8 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 126,00 €	8 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 126,00 €
Plantons dans les lycées des Hauts-de-France	01/01/2026	31/12/2026	96 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	96 000,00 €	0,00 €	64 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €
Projet Interreg VI DIVAGRO	01/10/2025	31/03/2029	747 490,00 €	448 494,00 €	0,00 €	298 996,00 €	0,00 €	216 700,00 €	130 000,00 €	0,00 €	86 700,00 €	0,00 €
Sous-total			851 616,00 €	448 494,00 €	64 000,00 €	330 996,00 €	8 126,00 €	320 826,00 €	130 000,00 €	64 000,00 €	118 700,00 €	8 126,00 €

Mécénat « Fond de dotation VOIX DU NORD » : 8 126,00 € de sollicitation financière

Le don prévu dans la convention de mécénat 2025 servira à la réalisation de projets de reforestation sur foncier public notamment dans les communes de Potelle, Fresnes sur Escout, Artres, Rieulay, Coulogne et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Henin Carvin.

Plantons dans les lycées des Hauts-de-France : 64 000,00 € de sollicitation financière

La Région Hauts-de-France a décidé de confier à ENRx cette nouvelle opération « *Plantons dans les lycées des Hauts-de-France* ». Cette dernière vise à sensibiliser les lycéens à la biodiversité, à renforcer leur engagement citoyen, à favoriser la biodiversité dans les établissements et à améliorer leur résilience face au changement climatique. Elle prolonge les objectifs initiaux du dispositif régional « Génération+ Lycée & Nature ». Tout en étant spécifique, elle s'adosse à l'opération « *Plantons le Décor®* » piloté par ENRx.

Projet Interreg VI DIVAGRO : 130 000,00 € de sollicitation financière

ENRx est chef de file de ce nouveau projet DIVAGRO « *Diversité des agroressources : outils de robustesse et de résilience face aux impacts des changements climatiques* » en partenariat avec 3 autres opérateurs belges (CRA-W, ILVO, Hortiforum). Ce projet s'inscrit sur une période de réalisation du 01 octobre 2025 au 31 mars 2029 et est financé à 60 % par les fonds européens FEDER (Interreg VI). La sollicitation financière 2026 est prévue à hauteur de 130 000 €.

b) Les opérations programmées antérieures à 2026 (conventions pluriannuelles)

Programme	Opérations programmées antérieures à 2026 (Conventions pluriannuelles)							Inscription au D O B. 2026				
	Début	Fin	Montant	Budget total du programme			Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
				Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres						
Projet Interreg VI Clim@Monts	01/04/2024	31/03/2028	269 000,00 €	181 400,00 €	0,00 €	107 600,00 €	0,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €
Projet Interreg VI Clim@Villes	01/04/2024	31/03/2028	321 040,00 €	192 624,00 €	0,00 €	128 416,00 €	0,00 €	110 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €
Pacte en faveur des haies	01/12/2024	30/09/2026	135 392,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 392,00 €	81 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 240,00 €
Restauration écologique-démarche paysagère	22/05/2023	30/09/2026	267 756,00 €	0,00 €	0,00 €	53 552,00 €	214 204,00 €	101 318,80 €	0,00 €	0,00 €	34 840,80 €	66 476,00 €
Sous-total			993 188,00 €	354 024,00 €	0,00 €	289 568,00 €	349 596,00 €	382 558,80 €	120 000,00 €	0,00 €	114 840,80 €	147 716,00 €

Projet Interreg VI Clim@monts : 54 000,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Europe (Interreg VI) à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la trame écologique et la qualité des paysages sur les Monts de Flandre transfrontalier par une gestion concertée des milieux naturels, un partage des expertises dans les domaines de l'écologie et de la sensibilisation du public et la mise en place d'aménagements pour mieux encadrer l'accueil des visiteurs.

Projet Interreg VI Clim@villes : 66 000,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Europe (Interreg VI) à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la résilience des petites villes de la région transfrontalière aux effets du changement climatique, en mettant l'accent sur les solutions fondées sur la nature et la participation citoyenne. Il vise à promouvoir l'échange d'expertises européennes, à accompagner des projets prototypes et à lancer des appels à projets permettant de démultiplier les initiatives en s'appuyant sur l'expérience des projets prototypes.

Pacte en faveur de la haie : 81 240,00 € de sollicitation financière

Financé par Réseau Haies Hauts-de-France (ex-AFAC Hauts-de-France), ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs de territoires autour d'un objectif collectif ambitieux d'obtenir un gain net de 50 000 kms de linéaire de haies au niveau national. ENRx apportera sa contribution à ce dispositif en répondant à des enjeux régionaux de biodiversité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques et aussi à ceux liés à la présence sur le territoire régional de risques naturels (érosion des sols, inondations, ...), pour lesquels la haie constitue une solution pertinente.

Restauration écologique - Démarche paysagère : 66 476,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Fonds vert), ce projet a pour objet la structuration et l'animation d'un collectif d'acteurs en Hauts-de-France développant une filière d'approvisionnement en plants marqués « Végétal Local® ».

c) Les opérations programmées en 2026 (total des opérations)

Programme	Budget total du programme							Inscription au D.O.B. 2026				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
TOTAL GENERAL			1 844 804,00 €	802 518,00 €	64 000,00 €	620 584,00 €	357 722,00 €	703 382,80 €	250 000,00 €	64 000,00 €	233 540,80 €	155 842,00 €

III. Mise à disposition de personnel facturé sur le Budget annexe

Mission ARB - HDF			
Programme	Date		Charges de personnel
	Début	Fin	
Mission ARB-HDF Budget Ordinaire	01/01/2026	31/12/2026	383 951,68 €
Personnel sur opérations programmées	01/01/2026	31/12/2026	55 000,00 €
TOTAL GENERAL			438 951,68 €

Orientations budgétaires 2026 – Tableau récapitulatif

Budgets	Montants
Ordinaire	2 351 515,74 €
Extraordinaires	469 842,00 €
ARB-HDF	438 951,68 €
TOTAL	3 260 309,42 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1312

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Organisation du Rapport et Débat d'orientations budgétaires 2026 – Budget annexe ARB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération N°22-1112 adoptée par le Bureau d'ENRx réuni le 28 octobre 2022 pour l'élaboration d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,

Vu la convention en date du 13 septembre 2022, portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2026 du Budget annexe ARB présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Abstention : 0

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 du Budget annexe ARB d'Espaces naturels régionaux,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL*



Comité syndical du 05 décembre 2025

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

BUDGET ANNEXE AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE / ARB

Sommaire

Orientations budgétaires 2026	1
Sommaire	1
I. Budget principal	2
A. Budget ordinaire	2
a) Les dépenses	2
b) Les recettes	2
c) Résumé du Budget ordinaire	3
Orientations budgétaires 2026	4
II. Budget extraordinaire	4
a) Les nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles	4
b) Les opérations programmées antérieures à 2026 (conventions pluriannuelles)	4
c) Les opérations programmées en 2026 (total des opérations)	5
Orientations budgétaires 2026 – Tableau récapitulatif	5

I. Budget principal

A. Budget ordinaire

a) Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général,
- le budget des dépenses de personnel.

Le Budget de fonctionnement général

Il s'établit à hauteur de **120 947.32 €**.

Le Budget des dépenses de personnel

Il s'établit à hauteur de **383 951.68 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées au programme d'actions 2026 de l'Agence Régionale de la Biodiversité « ARB », mise en œuvre par Espaces naturels régionaux.

b) Les recettes

Le Conseil Régional Hauts-de-France

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **179 737.00€**.

L'Office Français de la Biodiversité

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **214 162.00€**.

L'Etat / DREAL

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **70 000.00€**.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est estimée à **25 000.00€**.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est estimée à **16 000.00€**.

c) Résumé du Budget ordinaire

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 504 899.00 € pour l'année 2026.

Propositions budgétaires au 1^{er} janvier 2026 / Budget ordinaire

DEPENSES	BUDGET
Charges à caractère général	120 947.32 €
Personnel et frais assimilés	383 951.68 €
<i>Postes budgétés au 01/01/2026</i>	<i>6</i>
TOTAL DEPENSES	504 899.00 €

RECETTES	BUDGET
Conseil régional Hauts-de-France	179 737.00 €
Office Français de la Biodiversité	214 162.00 €
Etat / DREAL	70 000.00 €
Agence de l'Eau Artois-Picardie	25 000.00 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	16 000.00 €
<i>Postes budgétés au 01/01/2026</i>	<i>6</i>
TOTAL RECETTES	504 899.00 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

II. Budget extraordinaire

a) Les nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles :

Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B.				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres
Projet Fonds Vert - Refonte de la plateforme numérique	01/05/2025	30/04/2027	51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €	51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €
Sous-total			51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €	51 155,00 €	0,00 €	0,00 €	10 231,00 €	40 924,00 €

Projet Fonds Vert - Refonte de la plateforme numérique : 40 924,00 € de sollicitation financière

La mise en œuvre du projet nécessite le recours à une Assistance à maîtrise d'ouvrage, qui accompagnera l'ARB dans le cadrage et la définition des ressources à créer et des outils à utiliser, et un appui des ressources humaines consacrées à la communication de l'ARB. Une fois cadré le périmètre des ressources et des outils, l'AMO aura aussi en charge la définition du budget nécessaire à l'élaboration de l'outil et la rédaction du marché de sélection du/des prestataire(s) pour sa création.

b) Les opérations programmées antérieures à 2026 (conventions pluriannuelles)

Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B.				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres
Projet LIFE Biodiv'France	01/02/2025	31/01/2031	499 868,69 €	299 921,21 €	0,00 €	49 986,87 €	149 960,61 €	80 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €
Sous-total			499 868,69 €	299 921,21 €	0,00 €	49 986,87 €	149 960,61 €	80 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	24 000,00 €

Projet européen LIFE Biodiv'France : 72 000,00 € de sollicitation financière

Financé par l'Europe à hauteur de 60 %, par le Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 15 % et par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 15 %, ce programme a pour objet de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité. Il favorise la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité.

Le projet réunit 34 partenaires nationaux et régionaux, répartis sur différentes thématiques.

L'ARB Hauts de France, représentée par ENRx en tant que structure, déclinera un panel d'action durant les 6 années du programme (du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2031), relevant de l'appui aux territoires, avec pour ambition principale de faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité. Nous identifierons dans un premier temps les freins et blocages à l'action des collectivités locales en faveur de la biodiversité. Puis un appel à manifestation d'intérêt leur sera proposé pour les accompagner dans leurs projets.

c) Les opérations programmées en 2026 (total des opérations)

Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B.				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	Fonds propres	Autres
TOTAL GENERAL			551 023,69 €	299 921,21 €	0,00 €	60 217,87 €	190 884,61 €	131 155,00 €	48 000,00 €	0,00 €	18 231,00 €	64 924,00 €

Orientations budgétaires 2026 – Tableau récapitulatif

Budgets	Montants
Ordinaire	504 899.00 €
Extraordinaires	112 924.00 €
TOTAL	617 823.00 €

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1313

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Contributions des membres du syndicat mixte ENRx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Exposé

L'Article 16 des statuts précise les contributions des membres du Syndicat mixte et décrit les trois catégories de contributions :

- **les contributions statutaires** ;
- **les cotisations d'adhésion**, les membres ayant dûment délibéré pour adhérer au syndicat mixte ENRx. Elles sont fixées à une cotisation votée chaque année sans pouvoir être augmentée de manière substantielle.
- **les contributions exceptionnelles** correspondant à des contributions financières, **en nature** (apport en foncier, en bâti, ...), **en industrie** (apport en savoir-faire, service, mise à disposition...). Elles peuvent être mise à la charge de certains membres ou d'autres partenaires spécialement intéressés par une opération ou un service rendu dans le cadre de conventions ad 'hoc conclues avec le syndicat mixte.

Elles ont fait l'objet de plusieurs débats en Bureau syndical d'ENRx au cours de l'année 2024 sur la base de travaux menés en interne. Les membres du Bureau font ainsi la proposition qui suit, au Comité syndical sous forme d'une grille pour clarifier les situations et les catégories.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Il est proposé :

Membres d'ENRx au 19 novembre 2024	Contributions statutaires	Contributions financières (= cotisations d'adhésion)	Contributions exceptionnelles (= contributions financières, en nature, en industrie)
Collège « Région » Région Hauts-de-France	<i>La contribution statutaire est encadrée par la CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) 2024-2026 entre la Région et ENRx</i>	<i>La contribution statutaire (CPO) vaut adhésion de droit</i>	
Collège « Parcs naturels régionaux » SM PNR de l'Avesnois SM PNR des Causses et marais d'Opale SM PNR Scarpe-Escaut Précision : Les deux autres PNR, Oise - Pas de France et Baie de Somme Picarde maritime ne sont pas membres pour l'instant		<i>Les cotisations d'adhésion basées sur un forfait annuel (révisable chaque année selon les statuts) par structure</i>	
Collège « Collectivités partenaires » Aucune collectivité n'est pour l'instant membre d'ENRx		<i>Une grille de cotisation d'adhésion est proposée en fonction des catégories de collectivités</i>	<i>Les contributions exceptionnelles pour les communes (contributions en nature ou en industrie - cf. Article 16 des statuts) pourront valoir de cotisation d'adhésion</i>

Il est proposé une grille de cotisations qui relève des travaux menés par le Bureau syndical et intègre les objectifs souhaités et les nouvelles missions statutaires d'ENRx :

- que la cotisation d'adhésion ne soit pas un frein, mais le moyen de bénéficier de « services » en tant que membres,
- que l'ensemble réponde à l'objet d'ENRx : l'appui aux espaces ruraux et aux territoires ruraux,
- que l'esprit d'une solidarité urbain-rural constitue un des axes de cette mise en place,
- qu'il y a lieu de concilier l'action d'ENRx également en direction des habitants ou acteurs des Hauts-de-France qu'ils soient en espace rural, périurbain ou urbain,
- qu'il y a lieu d'appliquer une répartition des cotisations d'adhésion avec une certaine hiérarchie dans la répartition des coûts selon les membres adhérents.

Pour les collèges « Parcs naturels régionaux » et « Collectivités partenaires », il est proposé plusieurs catégories et des niveaux détaillés pour les communautés de communes et les communes :

- **Collège « Parcs naturels régionaux » :**
[PNR] Syndicats mixtes
- **Collège « Collectivités partenaires » :**
 - [1] les départements,
 - [2] les métropoles et communautés urbaines,
 - [3] les communautés d'agglomération,
 - [4] les communautés de communes (2 niveaux selon le nombre d'habitants),
 - [5] les communes (3 niveaux selon le nombre d'habitants),
 - [6] les établissements publics (hors Etat).

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Collèges	Contributions financières = cotisations d'adhésion	Compléments d'information
Collège « Parcs naturels régionaux »		
Parcs naturels régionaux	Syndicats mixtes de PNR	500 €
Collège « Collectivités partenaires »		
Départements	Aisne Nord Pas-de-Calais Oise Somme	2 000 €
Métropoles Communautés urbaines		1 500 €
Communautés d'agglomération		1 000 €
Communautés de communes	15 000 habitants à 24 999 habitants Plus de 25 000 habitants 0 à 3 499 habitants 3 500 habitants à 9 999 habitants Supérieure ou égal à 10 000 habitants	400 € 800 € 100 € 200 € 400 €
Communes		
Etablissements publics	Exemple : PETR (8)	500 €
		Forfait annuel par département Forfait annuel par structure Forfait annuel par structure Forfait annuel par structure Forfait annuel par structure Les contributions exceptionnelles pour ces communes (contributions en nature, en industrie) pourront valoir de cotisation d'adhésion Base équivalente aux PNR Forfait annuel par structure

Le Comité syndical,

Considérant l'exposé du Président,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'adopter la grille de contributions financières, intégrant les cotisations d'adhésion pour l'année 2026 et les suivantes.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les contributions seront imputées en recettes sur les articles correspondants et seront inscrits au budget.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251313-DE

S2LO

Signé électroniquement par :
Anthony JOUVENEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Président

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1314

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoit WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de mécénat 2025-2026 avec le Fonds de dotation « Voix du Nord »

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu la délibération du Comité syndical d'ENRx n°14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- Valider les orientations stratégiques de développement du mécénat,
- Donner son accord à la poursuite de la mission de recherche de mécènes pour les actions et missions d'ENRx,
- Constituer un comité Consultatif des Partenaires et des mécénats,

Vu le recrédit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat et l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant l'initiative prise par la Voix du Nord, par le biais de son Fonds de dotation, de s'engager dans le cadre d'un projet de reforestation,

Considérant la convention de mécénat établie entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au comité syndical, au titre de Mécénature,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Volants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'approuver la convention de mécénat entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, pour accompagner la réalisation de six (6) projets de reforestation, listés en annexe 1 de la convention présentée,

Accepte le don du Fonds de dotation d'un montant de 8 126 € (Huit mille cent vingt-six euros nets de taxe) pour l'année 2025 (projets sur la période 2025-2026),

Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-gestion-administration/Mécénature,

Autorise le Président à :

- **Signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention de mécénat,**
- **Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

**Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL**





Convention de mécénat

ENTRE

D'une part,

Le fonds de dotation La Voix du Nord

Dont le siège social est situé : 8 place du Général de Gaulle - CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Daniel PICHAULT, Président

Ci-après désignée « Le mécène » OU « le Fonds de dotation »

Et d'autre part,

Espaces Naturels Régionaux (ENRx)

Syndicat mixte dont le siège est situé : 6, rue du Bleu Mouton - BP 70073 - 59028 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Anthony Jouvenel, Président, en vertu de la délibération n°25-XX
prise par le Comité syndical en date du 05 décembre 2025

Ci-après désigné « ENRx » OU le bénéficiaire

Vu l'article 238 bis du code général des impôts,

Etant préalablement exposé que

Mécénature est une démarche de récolte de fonds initiée par Espaces naturels régionaux (ENRx). Validé par son comité syndical en décembre 2014, Mécénature fait suite aux échanges sur le mécénat environnemental qui ont eu lieu dans le cadre d'un programme européen intitulé W.E.C.A.N. ENRx et les Parcs naturels régionaux se sont interrogés sur l'implication des entreprises pour soutenir le patrimoine naturel. ENRx souhaite aujourd'hui, aller à la rencontre de nouveaux partenaires-mécènes pour créer un nouveau lien entre l'environnement, l'Homme et l'entreprise.

Outil d'ingénierie en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, ENRx est un organisme public doté d'une solide expérience de conduite et de gestion de projets, reconnu aux plans régional, national et européen. Aussi, Espaces naturels régionaux a créé un catalogue d'interventions représentant ses multiples activités : aménagements écologiques sur les territoires des Parcs naturels régionaux, animation et éducation à l'environnement, plantations d'essences locales etc...

Un rescrit fiscal en 2017 a établi qu'Espaces naturels régionaux était habilité à délivrer des reçus fiscaux pour ses activités relevant de l'intérêt général.

Le fonds de dotation la Voix du Nord souhaite apporter son soutien à ENRx sous la forme de mécénat (entrant dans le cadre de la loi du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238bis du code général des impôts).

Dès lors, les parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités de cette action de mécénat.

Le mécène s'est engagé dans une démarche de reforestation sur le Nord et le Pas-de-Calais en élaborant une politique de mécénat axée sur la reforestation.

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet de la convention

L'objet de la convention est de préciser les conditions de ce mécénat et les modalités de cette collaboration. Sensible à la question du faible boisement dans le Nord et le Pas-de-Calais, le don du Fonds de dotation servira à la réalisation de projets de reforestation sur foncier public dont une liste non exhaustive est présentée en annexe.

2- Projet mis en œuvre

Pour l'année 2025 et 2026, Espaces naturels régionaux s'engage à accompagner la réalisation de ces projets de reforestation à compter de la signature de la présente et jusqu'à mars 2026.

3- Obligation de la Fonds de dotation- Montant du soutien financier et modalités de versement

Afin de soutenir, notamment les projets indiqués en annexe 1, le mécène s'engage à verser à ENRx la somme de 8126 € (huit mille cent vingt-six euros) nets (non assujettis à la TVA).

Cette contribution sera versée intégralement après la signature du présent contrat.

Le règlement sera réalisé par virement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire : Paierie régionale Nord-Pas de Calais

Domiciliation : BDF Lille

Code banque : 30001

Code guichet : 00468

N° de compte : 0000N050011 Clé 03

Cette contribution financière est faite au titre de mécénat soumis aux dispositions de l'article 238bis du code général des impôts. Elle ouvre droit à une réduction d'impôt portant sur la valeur totale du mécénat. Un reçu fiscal attestant du don sera adressé au mécène par le bénéficiaire une fois le versement du mécénat financier effectué.

4- Obligation du bénéficiaire – Espaces naturels régionaux

De façon générale, le bénéficiaire associera le mécène à l'ensemble des temps forts des projets développés.

Espaces naturels régionaux s'engage à :

- Affecter le don du Fonds de dotation à des projets de reforestation (notamment ceux décrits en annexe) et à accompagner la réalisation de ces projets dans les conditions décrites dans la présente convention.
- Rendre compte de la réalisation de ces projets de reforestation à travers un bilan définitif en fin de projet

5- Contrepartie d'ENRx

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le Fonds de dotation, est limitée, considérant la nécessité d'une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par ENRx bénéficiaire des dons.

Le bénéficiaire, ENRx s'engage :

- à citer le partenariat avec le Fonds de dotation lors de toute action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant le projet ;
- à reproduire dans les documents écrits relatifs au projet, le logo du Fonds de

dotation et/ou la mention de son mécénat (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue...) A cet effet, le bénéficiaire, ENRX s'engage à en respecter la charte graphique de celle-ci, la typographie, les dimensions et les couleurs du logo : la charte graphique sera communiquée par le mécène.

6- Exécution du partenariat et communication

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chacune des parties s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre partie. A ces fins, chacune des parties informera l'autre partie de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

Le mécène est autorisé à communiquer dans le cadre d'une communication institutionnelle en relation directe avec les projets, en dehors de tout objet commercial. Le mécène s'engage à communiquer sur son soutien apporté au projet sans jamais porter atteinte à la notoriété, à l'image et aux valeurs du bénéficiaire et des organisateurs du projet.

Le Fonds de dotation autorise ENRX à mentionner ce mécénat dans le cadre de sa communication institutionnelle (presse, multimédias).

Tout manquement par l'une ou l'autre partie à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'ENRx ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle des opérations décrites. ENRx devant un tel cas de force majeure devra prévenir le Fonds de dotation dans les plus brefs délais et par tous les moyens à sa disposition. ENRx se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la convention. Leur choix et leur mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties. Celles-ci pourront donner lieu, les cas échéants, à l'établissement d'avenant à la présente convention.

7- Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

8- Assurances

ENRx s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

10-Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Dans le cas d'une inexécution par le bénéficiaire, celui-ci devra restituer au Fonds de dotation les sommes qui lui auraient été versées et qui n'auraient pas encore été affectées à des projets de reforestation dans le Nord et le Pas-de-Calais.

En cas de résiliation, le Fonds de dotation ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image d'ENRX en liaison avec tout ou partie du projet et réciproquement.

Fait à Lille, le 2025
En deux exemplaires

Pour Le fonds de dotation
La Voix du Nord

Pour Espaces naturels régionaux

Daniel PICHAULT
Le Président

Anthony JOUVENEL
Le Président

ANNEXE :
Liste des projets à réaliser, objet de la convention

PROJET	Maître d'ouvrage
Chemin de randonnée	POTELLE
Parc des îles plantation haie, bande boisée îlot de fraîcheur	CA HENIN CARVIN
Haie champêtre, et de petit fruits	FRESNES SUR ESCAUT
Aménagement placette et chemin piétonnier, îlot de fraîcheur	ARTRES
Haie champêtre	RIEULAY
Lisière arborée de compensation écologique	Coulogne

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1315

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention triennale avec le Comité des œuvres sociales pour la mise en œuvre d'actions à caractère social au bénéfice des salariés d'Espaces naturels régionaux (2026-2028)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du syndicat mixte Espaces naturels régionaux,

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n°0595040683,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le courrier du Président du COS en date du 05 novembre 2025, sollicitant le renouvellement de cette convention,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la convention triennale 2026 à 2028 entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

régionaux pour préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte apporte son soutien aux activités proposées par le COS en faveur du personnel,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

*Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL*



**CONVENTION
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS A CARACTÈRE SOCIAL
A DESTINATION DES SALARIÉS DU SYNDICAT MIXTE
ESPACES NATURELS RÉGIONAUX DES HAUTS DE FRANCE**

2026 - 2028

Entre

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002, dont le siège social est situé 6 rue du Bleu Mouton, BP 70073, 59028 Lille cedex, représenté par son Président Monsieur Anthony JOUVENEL ; ci-après désigné « le Syndicat mixte », en vertu de la délibération n°25-XX prise par le Comité syndical en date du 05 décembre 2025

Et

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Nord le 12 août 2003 et parue au Journal Officiel du 30 septembre 2003 (n° de l'association : W595025067), représenté par son Président Monsieur Frédéric COQUELET ; ci-après désigné « le Comité des œuvres sociales »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la présente convention, Espaces naturels régionaux entend contribuer au développement de prestations à finalité sociale, culturelles et de loisirs en faveur de ses salariés.

Cette convention formalise les éléments d'accord sur les axes, le financement, l'organisation matérielle et pratique de l'action sociale développée par le Comité des œuvres sociales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de préciser et de formaliser les relations entre le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, structure employeur, et le Comité des œuvres sociales du personnel, association dont les statuts sont ici annexés.

Elle définit notamment les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Comité des œuvres sociales entend poursuivre conformément à ses statuts.

ARTICLE 2 : MISSION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

La mission générale du Comité des œuvres sociales est de promouvoir, de proposer et d'organiser des activités socioculturelles et de mettre en œuvre des actions sociales pour répondre aux préoccupations de solidarité, d'épanouissement personnel et familial de ses membres et de leurs familles.

ARTICLE 3 : ACTION SOCIALE

Sur décision spécifique de son conseil d'administration, le Comité des œuvres sociales pourra, y compris financièrement, concourir à des opérations de solidarité, de secours ou d'assistance, et dégager des moyens d'urgence pour des situations individuelles de détresse de ses membres ou de leurs familles.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

Les activités socio-culturelles mises en place par le Comité des œuvres sociales ont pour objet :

- de faciliter l'accès aux produits culturels et de loisirs (spectacles, voyages, sport...) et le départ en vacances des familles, tant l'été que l'hiver,
- d'encourager l'échange, la discussion et les pratiques diverses (cinéma, lecture, musique...).

Les critères d'attribution de ces actions (participations financières, bénéficiaires...) sont définis par le conseil d'administration du Comité des œuvres sociales qui peut, à tout moment, décider de nouvelles actions correspondant à son objet ou de l'arrêt de certaines propositions.

ARTICLE 5 : DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'information des salariés sur les activités proposées sera organisée par le Comité des œuvres sociales par le biais de ses correspondants élus dans chaque secteur géographique concerné, et par tous les autres moyens, y compris informatiques, permettant la bonne information de chacun.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE AU FONCTIONNEMENT DU COS

Afin de soutenir le Comité des œuvres sociales dans son action en faveur des salariés et de leurs familles, le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux apporte son aide par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels, humains et financiers.

6-1 LOCAUX ET MATÉRIELS

Le Syndicat mixte met gratuitement à disposition du Comité des œuvres sociales les locaux lui permettant de tenir les réunions nécessaires à ses activités.

Le Comité des œuvres sociales bénéficie, selon ses besoins, de moyens mis gracieusement à sa disposition par le Syndicat mixte en matière de mobilier et fournitures de bureau, téléphone, affranchissement, photocopieur et matériel informatique...

6-2 MOYENS HUMAINS

→ Assemblée Générale :

La participation des salariés à l'Assemblée générale annuelle statutaire du Comité des œuvres sociales est incluse dans le temps de travail effectif.

→ Conseil d'Administration :

A concurrence maximum de six par an, les réunions du Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales, ainsi que les temps de déplacements, de préparation et de rédaction des comptes-rendus afférents, sont considérées comme temps de travail effectif pour ses membres titulaires et suppléants.

→ Bureau :

Chacun des membres du Bureau du Comité des œuvres sociales dispose de vingt heures mensuelles de délégation, sur le temps de travail, pour exercer ses fonctions électives.

Les frais de déplacement liés aux Assemblées générale, Conseils d'administration et missions liées au mandat électif des membres du Bureau, sont pris en charge par le Syndicat mixte.

6-3 MOYENS FINANCIERS

Pour permettre au Comité des œuvres sociales d'assurer, conformément à ses statuts et dans l'esprit de l'article 9 de la loi « Sapin », la continuité de l'action sociale en faveur du personnel transféré d'Espace naturel régional en l'étendant à l'ensemble des salariés du Syndicat mixte, et dans un souci de simplification administrative dans l'application de l'article II-7 du protocole d'accord sur l'intégration au Syndicat mixte des salariés d'Espace naturel régional, le Syndicat mixte versera au Comité des œuvres sociales une subvention annuelle calculée selon les modalités en vigueur pour le Comité d'entreprise de l'association Espace naturel régional avant sa dissolution.

Lors du C.S.T. du jeudi 23 novembre 2023, il a été émis un avis favorable à l'augmentation de la subvention allouée au COS, en passant le pourcentage de 1.6% à 2% de la masse salariale brute annuelle totale réalisée par le Syndicat mixte. Proposition acceptée.

Lors du Comité syndical du jeudi 7 décembre 2023, les élus ont acté la mise en œuvre de l'augmentation à 2%.

La subvention annuelle sera indexée sur l'évolution appliquée pour le budget primitif du Syndicat mixte.

L'attribution de cette subvention sera répartie en 3 versements annuels maximum :

- ⇒ un premier versement forfaitaire d'un montant de 10 000 euros interviendra dès le vote du budget du Syndicat mixte,
- ⇒ un deuxième versement sera accordé, de 10 000 euros maximum en cours d'année, sur simple demande du trésorier/trésorière du COS,
- ⇒ le solde, calculé sur la masse salariale brute réelle de l'année, sera versé au mois de décembre.

ARTICLE 7 : SUIVI ET CONTRÔLE

Le Comité des œuvres sociales s'engage à faciliter le contrôle, par le Syndicat mixte, de la réalisation des actions proposées, de l'utilisation de la subvention attribuée et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Pour cela, il communiquera notamment au Syndicat mixte son bilan financier annuel approuvé après adoption par le Conseil d'administration conformément à ses statuts, ainsi qu'un récapitulatif détaillé de son activité.

Il transmettra, sur simple demande du Syndicat mixte, tous documents de gestion comptable ou administrative, et notamment les procès-verbaux de ses conseils d'administration...

Toute modification de ses statuts ou des personnes chargées de son administration ferait l'objet d'une information spécifique du Syndicat mixte.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le Comité des œuvres sociales exerce ses activités sous sa responsabilité qu'il garantit en souscrivant les polices d'assurances nécessaires de manière que la responsabilité du Syndicat mixte ne puisse être recherchée.

Attestation d'assurance et de paiement des primes correspondantes seront fournis sur simple demande du Syndicat mixte.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter du début de l'année 2026 et pour une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de faute grave ou de non-respect par le Comité des œuvres sociales de ses engagements contractuels, le Syndicat mixte pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée justificative avec accusé réception.

Fait à Lille, le 5 décembre 2025

Pour le Comité des Œuvres Sociales
d'Espaces naturels régionaux,

Pour le Syndicat Mixte
Espaces naturels régionaux,

Frédéric COQUELET,
Président.

Anthony JOUVENEL,
Président.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1316

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat entre Espaces naturels régionaux, la ville de Maubeuge et le Parc naturel régional de l'Avesnois pour le suivi et la valorisation du « verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache » pour la période 2025 - 2031

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte Espaces naturels régionaux en date du 27 décembre 2002 (ENRx),

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu la convention de partenariat entre ENRx/CRRG Hauts-de-France, le Parc naturel régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources génétiques (CRRG) et Espaces naturels régionaux,

Considérant le partenariat depuis plus de vingt ans avec le Parc naturel régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge,

Considérant les engagements de chacune des parties à gerer, entretenir, valoriser et protéger le « Verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache, sa formidable diversité fruitière à long terme,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la présente convention de partenariat avec le Parc naturel régional de l'Avesnois et la ville de Maubeuge pour la poursuite du programme de suivi et valorisation du « verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois Thiérache » pour une période de sept années 2025-2031,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, service C.R.R.G.,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

**Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL**





Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251316-DE

SLOW



CONVENTION

pour le suivi et la valorisation du
**« Verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de
l'Avesnois-Thiérache »**
sur la commune de Maubeuge (59)

2025-2031

Entre :

- **La commune de Maubeuge**, représentée par son Maire, **Monsieur Arnaud DECAGNY**
Ci-dessous dénommée « La Commune »,

Et,

- **Espaces naturels régionaux (ENRx), au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France**, représenté par son Président, Monsieur Anthony JOUVENEL,
Ci-dessous dénommé « ENRx /CRRG » ou « le CRRG », agissant en application de la délibération n°25-XX du Comité syndical en date du 05 décembre 2025

Et,

- **Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**, représenté par son Président, Monsieur Benoit WASCAT,
Ci-dessous dénommé « le Parc »,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la convention.....	4
ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Maubeuge	5
ARTICLE 3 : Engagements d'ENRx et de son Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France	6
ARTICLE 4 : Engagements du Parc naturel régional de l'Avesnois	7
ARTICLE 5 : Suivi technique	7
ARTICLE 6 : Valorisation des fruits : concertation et répartition	7
ARTICLE 7 : Assurances.....	8
ARTICLE 8 : Durée de la convention	8
ARTICLE 9 : Modification de la convention.....	8
ARTICLE 10 : Résiliation de la convention et règlement des litiges.....	8
ARTICLE 11 : Election de domicile.....	9
A. ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	10

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont entendu et exposent ce qui suit :

La commune de Maubeuge, le Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France (CRRG) d'Espaces naturels régionaux (ENRx) et le Parc naturel régional de l'Avesnois se sont associés dès 2004 autour du projet de création d'un verger conservatoire des variétés locales de cerisiers, poiriers et pruniers typiques de la région Avesnois-Thiérache.

Les travaux menés par le CRRG depuis les années 1980, ont permis de rassembler ce riche patrimoine que constituent les anciennes variétés fruitières du Nord de la France.

Aujourd'hui, ENRx au titre des activités du CRRG Hauts-de-France est reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire comme « Gestionnaire de collections fruitières et légumières » (JORF n°0021 du 26 janvier 2022).

Afin de préserver et de valoriser les espèces fruitières régionales traditionnelles, **la volonté du d'ENRx / CRRG est d'éclater la collection rassemblée au verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq au sein de plusieurs vergers hautes tiges d'intérêt régional, dont le projet de Maubeuge.**

L'éclatement de la collection répond à un double objectif :

- garantir la pérennité des variétés en dupliquant la collection rassemblée à Villeneuve d'Ascq (verger conservatoire central) ;
- alimenter les opérations de plantation régionales (« Plantons le décor® », pilotée par Espaces naturels régionaux (ENRx), et d'autres opérations pilotées par ENRx / CRRG : « Autour du Verger, du potager et de la prairie » (stages notamment) ou d'opérations régionales pilotée par le Conseil Régional en appui d'ENRx) par des notations qui permettent de mettre en lumière l'intérêt agronomique des variétés locales dans le cadre de plantations hautes tiges extensives.

Ce verger conservatoire est implanté à Maubeuge sur la parcelle anciennement cadastrée AQ 408 (actuellement cadastrée 0445), propriété de la commune, d'une contenance totale de 68 306 m² sur laquelle se situe l'ensemble des installations de la Ferme du Zoo : bâtiments d'élevage de stockage, aires de jeux pour enfants, mobiliers urbains, poulailler, parcelles de présentation de divers animaux (ânes, chèvres, vaches...). (**Annexe 1 : Situation du site**).

Au sud de la parcelle anciennement cadastrée AQ 408 (actuellement AQ445) se trouve le verger conservatoire concerné par la présente convention. Il s'étend sur une surface de 3 hectares et 5 centiares et comportait 60 cerisiers, 75 poiriers et 61 pruniers (196 variétés : 1 arbre par variété) dont la liste variétale et le plan sont annexés à la présente convention (**Annexe 5**).

Sur cette même parcelle, on retrouve également un verger communal d'environ 1 ha composé de variétés classiques de la région Hauts de France. Ce dernier, non concerné par la présente convention, a été créé à l'initiative de la mairie dans les années 2004/2005. Sa gestion courante, taille, entretien, récolte et valorisation sont assurés par les services techniques espaces verts de la commune. (**Annexe 2** : Parcelle cadastrale AQ 408 actuellement recastree AQ 445 concernée par la précédente convention avec localisation des différents vergers.)

Pour assurer l'entretien du verger conservatoire, la commune a souhaité mettre en place un mode de gestion de ses espaces par un pâturage bovin. Une convention spécifique a été signée entre la ville de Maubeuge, le CRRG et un éleveur de race bleue du Nord qui précise les engagements de chacun.



Sur la partie ouest de cette même parcelle cadastrale AQ 408 un grand projet de construction d'un hôpital porté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a débuté en 2018. Cette imposante construction est implantée à proximité immédiate du verger conservatoire (moins de 25 mètres). L'accès se fait par une entrée principale composée d'un grand parvis surélevé et orienté plein Est proposant une vue sur l'ensemble du verger conservatoire.

Durant l'été 2017, des travaux pilotés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre ont été lancés afin de construire un échangeur routier permettant dans un premier temps l'accès au chantier de construction de l'hôpital.

A cette fin, une emprise d'une trentaine de mètres sur toute la partie sud du verger conservatoire fût nécessaire pour construire de nouvelles voiries ainsi que divers aménagements imposés par la loi sur l'eau : création de noues, fossés... (**Annexes 2 et 3**)

Une partie de la collection de prunes a dû être sacrifiée et 19 pruniers (19 variétés) arrachés, contrariant largement l'objectif initial du verger à savoir la préservation sur le long terme du patrimoine fruitier de l'Avesnois Thiérache.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre a proposé à la Ville et au CRRG une mesure compensatoire liée au préjudice subi.

La collection de pruniers a été greffée et replantée en 2019 et 2020 sur un emplacement disponible sur la même parcelle cadastrale à proximité immédiate du verger conservatoire (voir plan en **annexe 3**). La totalité des 19 variétés y ont été planté en deux exemplaires.

Plus globalement, le verger conservatoire héberge un patrimoine fruitier régional à préserver et à valoriser. Cet espace constitue aussi un support pédagogique particulièrement intéressant pour le grand public et les scolaires. Des actions d'information et de sensibilisation ainsi que des programmes de formations et d'animations sur ce site ou lien avec cette thématique sont organisés régulièrement par la Ville, mais aussi le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (, stages de taille, ...)

Le verger qui a maintenant près de 20 ans entre doucement en phase de production. Quelques centaines de kilos de fruits sont à prévoir dès les prochaines années et quelques tonnes d'ici 10 ans. Afin de valoriser au mieux cette ressource, les partenaires ont souhaité élargir leurs relations de travail par la signature d'une convention pluriannuelle permettant de définir les engagements chaque structure mais aussi et surtout **de prendre les mesures adaptées pour protéger à long terme ce site** et la formidable diversité fruitière qu'il contient.

Malheureusement des attaques de maladies et ravageurs ont causé beaucoup de mortalité notamment sur les espèces cerises (bactériose) et l'espèce poirier (*agrilus sinuatus*)

L'espèce prunier semble la plus adaptée au contexte pédoclimatique. Il est prévu de remplacer les arbres morts par un dupliqua de la collection de prunes de l'Avesnois Thiérache. Ces arbres seront greffés au printemps 2026 par un pépiniériste partenaire du CRRG et seront plantés en fin d'année 2026 ou début 2027.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de présenter les engagements de chacune des parties pour la gestion, l'entretien, la valorisation et la protection du « **Verger conservatoire de cerisiers, poiriers et pruniers de l'Avesnois-Thiérache** » sur la

période 2025 à 2031. Les espaces visés par la présente convention sont le verger conservatoire existant de 3,05 hectares et celui ainsi que la parcelle de compensation d'une surface de 4 200 m²... (Annexe 3)

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Maubeuge

La commune de Maubeuge est propriétaire de parcelle cadastrale AQ 445, au lieu-dit La CROIX, d'une superficie de 6 hectares 83 ares 6 centiares et sur laquelle se situe le verger conservatoire de 30 050 m² de variétés locales de cerisiers, poiriers et pruniers typiques de l'Avesnois-Thiérache.

A ce titre, la commune s'engage à :

- maintenir la vocation de verger conservatoire de la parcelle cadastrale indiquée ci-dessus pendant toute la durée de la convention ;
- maintenir les mesures de protection du verger conservatoire permettant d'assurer sa pérennité sur le long terme et éviter tous changements de nature du sol portant sur tout ou partie de sa superficie (classement Zone Naturelle ZN Espace boisé classé ...) (Annexe 4) ;
- en cas de changement d'affectation de tout ou partie du verger entraînant la destruction de tout ou partie des fruitiers plantés, verser au CRRG une compensation financière fixée d'un commun accord le moment venu, selon l'estimation du service des domaines par référence à la valeur du bien immobilier et de l'exceptionnelle valeur patrimoniale et culturelle de cet équipement, ;
- réaliser le remplacement des arbres morts ou dépérissants ; la protection des arbres, le ramassage des branches, le dessouchage et leur broyage ou leur évacuation ;
- prendre à sa charge l'achat d'arbres fruitiers (remplacement des arbres morts et dépérissant) ainsi que les fournitures nécessaires à leur protection (grillage, poteaux, liens, chantier prévu en 2026) ;
- définir un agent municipal comme référent verger auprès des différents partenaires.
- assurer l'entretien courant des éléments annexes au verger conservatoire, c'est-à-dire l'entretien des haies, des aménagements conçus pour le verger (panneaux) et des protections mises en place autour des arbres ; cet entretien courant ne porte pas sur les arbres fruitiers, entretien réalisé par le CRRG ;
- autoriser le Parc ou le CRRG à prélever des échantillons de fruits pour l'étude des variétés et des greffons ainsi que, sur demande expresse, à réaliser des visites ;
- soumettre au CRRG toute demande d'un tiers relative à la fourniture de greffons ;
- informer le Parc et le CRRG de tout dommage causé aux arbres, protections et tout autre aménagement du verger, ainsi que tout incident survenu sur les parcelles ;
- ne pas labourer, ne pas désherber chimiquement, ne pas apporter d'engrais ou d'amendements dans le verger qui ne respecteraient pas le cahier des charges de l'agriculture biologique et sans en avertir le CRRG ;
- mettre en place des aménagements limitant les excès d'eau dans le verger (création de fossés ou drains) ;
- gérer de manière raisonnée la pression de pâturage et la ressource en herbe, en proscrivant le sous pâturage et le sur pâturage ;
- permettre une gestion du pâturage hivernal adaptée permettant d'avoir un couvert herbacé court pour favoriser la prédation des campagnols terrestres par les rapaces ;



- retirer éventuellement et ponctuellement les animaux lors de la chute naturelle des fruits, s'ils manifestent des troubles sanitaires suite à leur ingestion ;
- mettre en place si besoin des râteliers adaptés permettant de complémer les animaux à partir d'octobre ou en période de sécheresse. (Éitant ainsi que les animaux n'occasionnent de dégâts aux arbres) Les râteliers ne devront pas être installés au pied des arbres afin d'éviter des tassements de sol.
- mettre en place des abreuvoirs automatiques raccordés à l'adduction d'eau de la ville (afin d'éviter les lavages des cuves à eau avec des produits à base de javel qui peuvent se déverser dans le verger) ;
- faucher les refus, les ronces et échardonner avant la date fixée par arrêté préfectoral ;
- prendre à sa charge la responsabilité des risques liés à la présence des animaux sur le verger pour la sécurité des biens et des personnes, en souscrivant une assurance de responsabilité civile et prendre fait et cause pour la commune en cas de dommages aux tiers ;
- prendre à sa charge la responsabilité des accidents qui pourraient survenir aux animaux, liés à l'absorption de corps étrangers ou à l'ingestion de fruits ;
- entretenir tous les ans les clôtures qui ceinturent le verger ainsi que les clôtures intérieures et les portes ;
- faire réaliser et poser les panneaux d'informations avec le contenu proposé par le Parc et le CRRG à l'entrée du verger ;
- ouvrir le verger au grand public et aux scolaires, au moins une journée par an, afin que le CRRG et le PNR puissent y organiser des visites guidées et/ou des animations encadrées de façon à veiller au respect du site ;
- tenir informé ses partenaires du programme de visites et d'animations ayant lieu sur le site ;
- étudier et mettre en place avec les partenaires des solutions pour valoriser les fruits du verger (jus de fruits municipal, jus de fruits pour les cantines scolaires de la commune, transformation en jus de poires) ; et fabrication de tartes, confitures, pour certaines variétés destinées uniquement à cet usage ;
- convoquer les réunions prévues aux articles 5 et 6.

ARTICLE 3 : Engagements d'ENRx et de son Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France

ENRx / CRRG constitue le partenaire technique et scientifique de cette opération.

A ce titre, **ENRx / CRRG s'engage à :**

- fournir les greffons des variétés retenues pour le site au pépiniériste choisi par les partenaires pour remplacer les arbres morts, dépérisants ;
- assurer le suivi de la production des plants de fruitiers destinés au verger, chez le pépiniériste retenu ;
- actualiser le plan du verger conservatoire et en fournir un exemplaire à chacun des partenaires ;
- co-encadrer, avec le Parc et la Commune, les chantiers de plantation des arbres et de mise en place ou de rénovation des protections ;
- assurer le suivi de la reprise des végétaux, ainsi que la réalisation de la taille de formation les trois premières années pour ce qui concerne les replantations et les arbres de la mesure compensatoire ;

- réaliser la taille d'entretien en partenariat avec le personnel ~~communal, cette année~~ être achevée avant le 31 mars de chaque année ;
- planifier avec la commune le chantier de ramassage et de broyage du bois de taille en partenariat avec la commune ;
- assurer le suivi scientifique du verger (notations sur les variétés, comportements vis-à-vis des ravageurs et maladies) ;
- intégrer ce verger au réseau des vergers conservatoires des Hauts de France dont il assure la coordination et le suivi scientifique ;
- s'appuyer sur les notations réalisées au verger pour alimenter les opérations « Plantons le décor » ;
- accompagner la Commune et le Parc dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger et des projets de valorisation des fruits.

ARTICLE 4 : Engagements du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Parc mène des projets d'éducation à l'environnement auprès des habitants et des établissements scolaires de l'Avesnois.

A ce titre, le Parc s'engage à :

- étudier la faisabilité de la création d'un circuit pédestre avec une application sur téléphone mobile qui présente les caractéristiques de la ville de Maubeuge et qui permettrait d'amener le promeneur jusqu'au verger.
- co-encadrer, avec le CRRG et la commune, les chantiers de replantation des arbres et d'entretien des protections ;
- relayer, dans les documents et publications du Parc, la communication faite par la commune à l'occasion des visites guidées du verger ;
- accompagner la commune dans la mise en place d'animations pédagogiques autour du verger visite avec les écoles ;
- mettre en œuvre avec l'aide du CRRG des projets de valorisation des fruits (jus de fruits municipal, jus pour les cantines scolaires municipales, récolte et transformation en jus)
- valoriser le verger au travers de ses actions de communication en faisant référence aux autres partenaires ;
- apporter ponctuellement des réponses à travers des animations impliquant scolaires et/ou habitants.

ARTICLE 5 : Suivi technique

Les trois partenaires signataires de la présente convention, s'engagent à réaliser au minimum une visite technique annuelle du verger.

ARTICLE 6 : Valorisation des fruits : concertation et répartition

Etant donné la diversité des partenaires, des nombreux projets de valorisation et des sollicitations (associations locales, écoles, promeneurs...) les trois partenaires programmeront chaque année au début du mois de juin à l'initiative de la commune une réunion de concertation dans le but de planifier et de répartir au mieux les fruits pour

chaque usage et chaque destination (jus de fruits municipal, ~~récolte partagée par les partenaires des~~ écoles, analyse fruits pour le CRRG...).

Afin de valoriser et faire connaitre au mieux le verger, l'ensemble des produits transformés (jus, compote) devront portés sur leurs étiquettes et/ou emballages les logos des partenaires ainsi que la mention « *produit à partir de fruits du verger conservatoire de Maubeuge* ».

Une contre étiquette sur les bouteilles de jus municipal sera conçue spécifiquement pour présenter les objectifs, les partenaires et l'intérêt patrimonial et génétique de cette initiative.

ARTICLE 7 : Assurances

Chaque partenaire s'engage à souscrire ou avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour couvrir les activités décrites dans la présente convention, des chantiers d'entretien à l'accueil du public.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans (2025-2031). Elle prend effet à compter de la date de sa signature et aura pour terme le 31 décembre 2031. Elle sera reconductible de manière expresse pour une même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Si les nouvelles actions envisagées excèdent les objectifs initialement définis ou le cadre général de la collaboration, la présente convention devra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention permettant la modification d'un ou plusieurs articles. Tout avenant devra être établi avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, notamment si elle constate le non-respect des engagements de l'un des partenaires ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.

Cette résiliation interviendra après préavis de neuf mois suivant la mise en demeure. Ce préavis permettra notamment aux parties de définir le devenir des arbres et de la collection.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif concerné.

ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de toutes ses suites, les partenaires font l'élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Lille,

Le

**Le Maire
de Maubeuge**

**Le Président
d'Espaces naturels régionaux**

**Le Président du Parc naturel
régional de l'Avesnois**

Monsieur Arnaud DECAGNY

Monsieur Anthony JOUVENEL

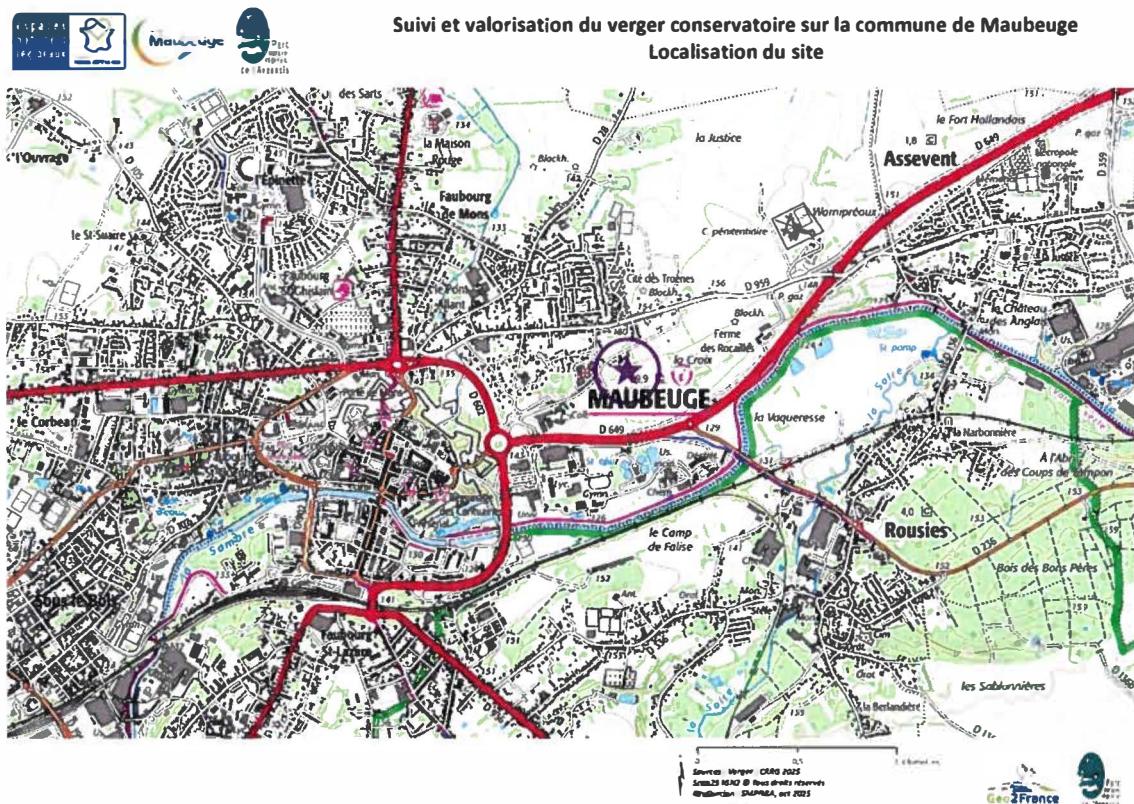
Monsieur Benoit WASCAT

A. ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

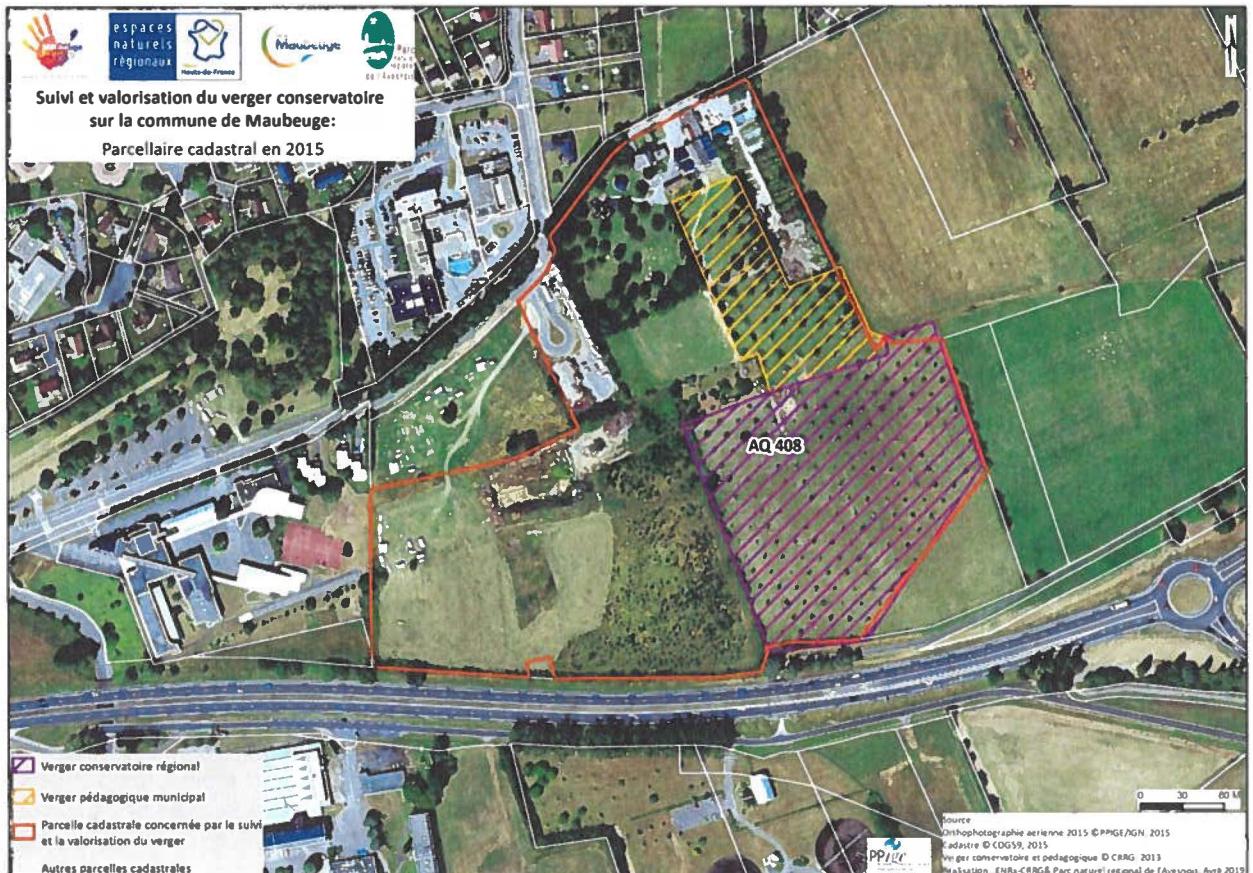
Liste des annexes :

- Annexe 1 : Situation du site de la ferme du zoo Ville de Maubeuge
- Annexe 2 : Parcellle cadastrale concernée par la convention avec localisation des différents vergers : Verger pédagogique municipal, verger conservatoire (CRRG)
- Annexe 3 : Situation du verger conservatoire (CRRG) et des autres secteurs sur le site de la ferme du zoo.
- Annexe 4 : Zonage PLUi version arrêt projet, février 2019.
- Annexe 5 : Plan et liste variétale du verger conservatoire de Maubeuge.

ANNEXE 1 : Situation du site de la ferme du zoo Ville de Maubeuge (Source : PPIGE-IGN, 2012)



ANNEXE 2 : Parcille cadastrale anciennement cadastrée AQ 408 (Avant travaux hôpital en 2015) concernée par la convention avec localisation des différents vergers: Verger pédagogique municipal, verger conservatoire (CRRG)



Annexe 3 : Situation du verger conservatoire 2025 (CRRG) et des autres secteurs sur le site de la ferme du zoo.



**Suivi et valorisation du verger conservatoire sur la commune de Maubeuge
Les différents périmètres**



Verger conservatoire régional

Verger conservatoire régional
(compensation des pruniers arrachés)

Verger pédagogique municipal

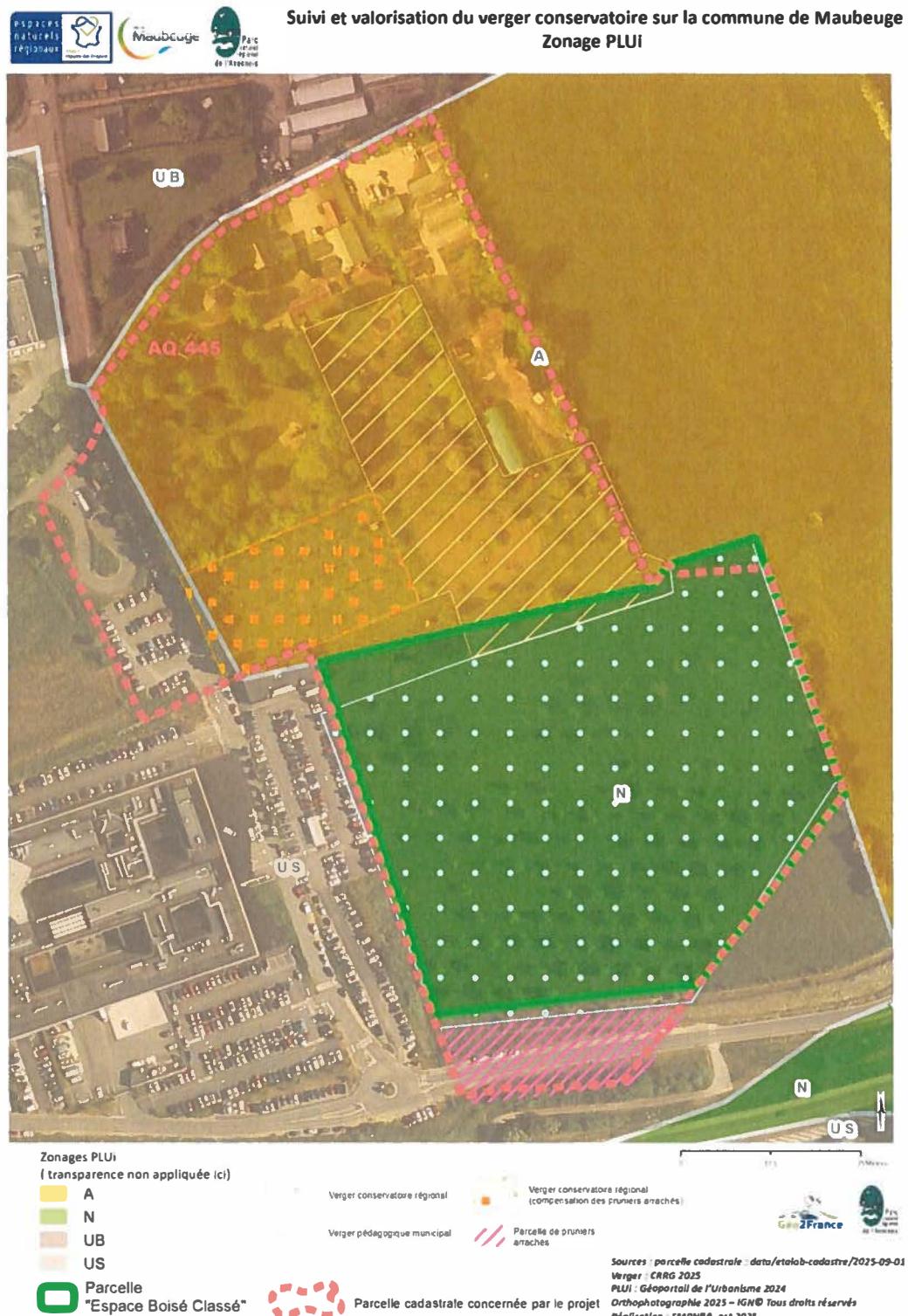
Parcelle de pruniers
arrachés



Sources : parcelle cadastrale : data/etablab-cadastral/2025-09-01
Verger : CRRG 2025
Orthophotographie 2025 - IGN® Tous droits réservés
Réalisation : SMPNRA, oct 2025



Annexe 4 : Zonage PLUi en 2025 de la zone concernée par la convention.



Annexe 5 : Plan et liste variétale du verger conservatoire de Maubeuge

(Source : Base de données CRRG)

(Lecture du plan sur le terrain : ligne 1 en entrant dans le verger partie, arbre place n°1 dans le coin à droite, ligne 1 sens de droite à gauche et ligne 2 de gauche à droite et ainsi de suite en descendant)

LIGNE	PLACE	ESPECE	CODE	VARIETE	Observations
0	0	Cer	Dur 6	Grinque à l'goutte	
	1	Cer	Duc 12	Anglaise	
	2	Cer	Dur 4	Anglaise hâtive	
	3	Cer	Duc 6	Aubain	
Cloture					
	4	Cer	Mar 5	Aubain	
2	5	Cer	Mar 4	Bigarreau	
	Cloture				
	6	Cer	Deh 2	Bigarreau blanc	
	7	Cer	Dpe 1	Bigarreau blanc	
	8	Cer	Duc 5	Bigarreau de Jolimetz	
	9	Cer	Mar 7	Bigarreau hâtif	
	10	Cer	Bur 8b	Bigarreau Napoléon	
	11	Cer	Inr 4	Bigarreau Napoléon V 804	
	12	Cer	Mar 2	Bigarreau noir	
3	13	Cer	Cou 1	Bigarreau rose	
	14	Cer	Bra 12	Blanche très ferme	
	15	Cer	Brl 1	Brune de Romeries	
	16	Cer	Inr 1	Burlat V 370	
	17	Cer	Dlv 1	Cacouanne à petite queue	
	18	Cer	Bon 3	Cacouanne blanche = Cerise blanche d'Harcigny	
4	19	Cer	Lam 3	Cerise à Gustave	
	20	Cer	Duw 8	Cerise Blanche à chair molle	
	21	Cer	Bra 6	Cerise blanche d'Harcigny	
	22	Cer	Blo 1	Cerise de mai	
	23	Cer	Dlv 7	Cerise de mai	
	24	Cer	Bra 14	Cerise de Somain	
	25	Cer	Dur 1	Cerise du Jolimetz à longue queue	
	26	Cer	Rst 11	Cerise Legat	
5	27	Cer	Bra 7	Cerise noire du Nord	

	28	Cer	Sen 1	Cerise rouge avancée	
	29	Cer	Duc 7	Cœur de Noyon	
	30	Cer	Sen 2	Cœur de pigeon	
	31	Cer	Cou 2	Cœur de pigeon noir	
	32	Cer	Bur 9	Early Rivers	
	33	Cer	Tel 3	Franc Tellier	
6	34	Cer	Dur 8	Gascogne double	
	35	Cer	Loc 1	Gascogne noire	
	36	Cer	Meu 2	Gascogne noire	
	37	Cer	Inr 5	Géant d'Hedelfingen V 1877	
	38	Cer	Mar 9	Genre Napoléon	
	39	Cer	Duc 3	Grinque à l'tarte	
	40	Cer	Dur 7	Grinque à l'tarte	
	41	Cer	Dur 6	Grinque du Nord	
7	42	Cer	Bur 5	Grinque Montmorency	
	43	Cer	Duw 3	Griotte courte queue	
	44	Cer	Cou 3	Gros bigarreau tardif	
	45	Cer	Lam 4	Grosse rouge juteuse	
	46	Cer	Bur 3	Guigne noire de Ruesnes	
	47	Cer	Bra 4	Guigne rouge aigre	
	48	Cer	Dur 3	Jaune croquante	
8	49	Cer	Duc 11	Michet "sur bois"	
	50	Cer	Dlv 8	Michet non greffé	
	51	Cer	Bur 8	Montmorency Jardin	
	52	Cer	Dur 5	Noire à longue queue n° 1	
	53	Cer	Bra 13	Noire de Busigny	
	54	Cer	Loc 3	Noire ferme tardive	
	55	Cer	Sen 3	Noire fondante	
	56	Cer	Lam 2	Noire molle tardive	
9	57	Cer	Lam 5	Noire molle tardive Reumont	
	58	Cer	Duc 10	Noire très tardive	
	59	Cer	Bur 4	Petit bigarreau	
	60	Cer	Mar 3	Rouge et jaune	
	1	Poire	Crd 4	A cidre	
	2	Poire	Mey 2	A cidre acidulée	
	3	Poire	Mey 1	A cidre genre Carisi	
10	4	Poire	Pui 6	Beauvais	
	5	Poire	Dis 7	Belle Angevine	
	6	Poire	Har 2	Bergamote Hertrick	
	7	Poire	Duc 13	Boussoc	
	8	Poire	Hen 3	Calebasse	

	9	Poire	Bur 13	Calebasse à la reine	
	10	Poire	Def 3	Calebasse à la reine	
	11	Poire	Duw 1	Calebasse d'hiver	
11	12	Poire	Duc 1	Calebasse Double	
	13	Poire	Bur 1	Calebasse simple	
	14	Poire	Mar 1	Carisi	
	15	Poire	Bra 1	Catherine	
	16	Poire	Ply 1	Cul frisé	
	17	Poire	Lam 1	D'août Lamer	
	18	Poire	Met 4	D'août Mettele	
	19	Poire	Wui 1	De blé	
12	20	Poire	Grn 1	De fusée	
	21	Poire	Mar 2b	De livre	
	22	Poire	Crd 1	De rosée	
	23	Poire	Met 5	De sang	
	24	Poire	Bur 9	De Venne	
	25	Poire	Def 2	Defoort n° 2	
	26	Poire	Duc 2	Délice d'avril	
	27	Poire	Cou 9	Demie livre	
13	28	Poire	Hst 21b	Demie livre	
	29	Poire	Bur 2	D'épine	
	30	Poire	Ren 3	D'épine	
	31	Poire	Hed 1	D'été espalier	
	32	Poire	Cou 4	D'hiver	
	33	Poire	Pui 3	Duchesse de Mouchy	
	34	Poire	Crx 8	Eugène Thiriot	
	35	Poire	Bur 6	Ficelle	
14	36	Poire	Met 2	Fisée	
	37	Poire	Bur 12	Franc Bureau	
	38	Poire	God 1	Fusée	
	39	Poire	Bur 5b	Gonio	
	40	Poire	Sen 5	Grise de la Toussaint	
	41	Poire	Dlv 5	Grosse Grise à cuire	
	42	Poire	Mar 4	Hubert	
	43	Poire	Pui 32	Intermédiaire n° 15	
15	44	Poire	Pui 29	Intermédiaire n° 18	
	45	Poire	Bur 5	Jean Nicolas	
	46	Poire	Pui 20	Laumardeu à poiré	
	47	Poire	Mar 5	Légitont	
	48	Poire	God 2	Long chiff	
	49	Poire	Mar 6	Louis Marchand	
	50	Poire	Bur 10	Madeleine	

51 Poire And 29 Marguerite Marillat

16	52	Poire	Pui 7	Marlau 2 à poiré	
	53	Poire	Bur 8	Mathieu	
	54	Poire	Hrz 11	Merton Pride	
	55	Poire	Pui 26	Moulin à poiré Roulin	
	56	Poire	Mql 1	Notre Dame (FAUX)	
	57	Poire	Mql 1	Notre Dame (FAUX)	
	58	Poire	Mar 7	Paul Lequin	
	59	Poire	Met 1	Peau Prune	
17	60	Poire	Grn 3	Petit Bondon	
	61	Poire	Duc 12	Pierre Basset	
	62	Poire	Pui 4	Poire de Troussencourt	
	63	Poire	Pui 12	Poire Del à poiré	
	64	Poire	Pui 31	Poire Gribauval	
	65	Poire	Lst 6	Poire grise	
	66	Poire	Pui 18	Poire Normande à poiré	
	67	Poire	Mar 8	Poire Pomme	
18	67 bis	Poire		Beurré bachelier	planté en plus par mairie début 2008 étiquette mairie ???
	68	Poire	Pui 25	Poire Prémontré	
	69	Poire	Pui 30	Poire Tilloloy à poiré	
	70	Poire	Che 1	Rondio	
	71	Poire	Sen 7	Rondio	
	72	Poire	Van 1	Saint Mathieu grise	
	73	Poire	Bon 5	Saint Rémy	
	74	Poire	Met 6	Select voisin	
19	1	Pru	Mar 1	Abeilles	
	2	Pru	Dls 1	Abricotée jaune	
	3	Pru	Sen 5	Altesse blanche	
	4	Pru	Fro 2	Altesse rouge	
	5	Pru	Dur 13	Altesse bleue gonflée	
	6	Pru	Sen 6	Altesse rouge	
	7	Pru	Dur 4	Belle de Louvain	
	8	Pru	Bra 3	Blanche se multipliant par drageons	
20	9	Pru	Bra 7	Bleue à goût de noyau	
	10	Pru	Bra 5	Bleue n° 2	
	11	Pru	Dur 12	Bleue qui éclate	
	12	Pru	Dur 17	Cerise	
	13	Pru	Cou 2	Conducta	
	14	Pru	Can 2	Damas	
	15	Pru	Dur 5	De Floyon	

21	16	Pru	Lcl 1	De tourneur	
	17	Pru	Dur 16	Du Roi	
	18	Pru	Can 1	Goutte d'or	
	19	Pru	Cho 2	Grosse blanche Chotteau	
	20	Pru	Dur 10	Grosse jaune	
	21	Pru	God 1	Grosse prune blanche	
	22	Pru	Lam 1	Houzard	
22	23	Pru	Duc 4	Lecerf	
	24	Pru	Sen 1	Madeleine	
	25	Pru	Bur 2	Marie Jouveneau	
	26	Pru	Bur 8	Monsieur	
	27	Pru	Dlv 1	Monsieur rouge	
	28	Pru	Fro 6	Noberte	
23	29	Pru	Dur 7	Noberte	Arraché projet HOPITAL 2018
	30	Pru	Dur 7- 1	Noberte double	
	31	Pru	Brl 2	Opale	
	32	Pru	Mar 2	Pêche	
	33	Pru	Bra 1	Pertrigon	
	34	Pru	Bra 12	Pertrigon de Lemé	
24	35	Pru	Bra 10	Petite bleue	
	36	Pru	Cho 1	Petite reine Claude	
	37	Pru	Bra 9	Petite rouge de la vallée	
	38	Pru	Dur 1	Prune Abricot	
	39	Pru	Mar 5	Prune Abricot	Arraché projet HOPITAL 2018
25	40	Pru	Dur 15	Prune bleue	Arraché projet HOPITAL 2018
	41	Pru	Wei 1	Prune Prince	Arraché projet HOPITAL 2018
	42	Pru	Dur 22	Prune rose	Arraché projet HOPITAL 2018
	43	Pru	Bur 4	Quetsche	
	44	Pru	Bra 17	Quetsche de la Marne	
26	45	Pru	Bra 19	Quetsche de Landouzy	
	46	Pru	Dlv 4	Reine Claude à cul crotté	
	47	Pru	Dur 21	Reine Claude brune	Arraché projet HOPITAL 2018
	48	Pru	Bra 8	Reine Claude de Lemé	Arraché projet HOPITAL 2018
	49	Pru	Bur 11	Reine Claude dorée	Arraché projet HOPITAL 2018
27	50	Pru	Can 3	Reine Claude double	Arraché projet HOPITAL 2018
	51	Pru	Dum 2	Reine Claude double=Dum 8	Arraché projet HOPITAL 2018
	52	Pru	Cou 4	Reine Claude d'Oullins	Arraché projet HOPITAL 2018
	53	Pru	Dur 14	Reine Claude rouge	Arraché projet HOPITAL 2018
	54	Pru	Dum 9	Reine Claude verte	

28	55	Pru	Dur 22	Rose de septembre - A confiture	Arraché projet HOPITAL 2018
	56	Pru	Duw 4	Rouge allongée	
	57	Pru	Dur 25	Rouge et verte aigrelette	
	58	Pru	Bra 22	Saint Vincent	
29	59	Pru	Bur 9	Victoria	Arraché projet HOPITAL 2018
	60	Pru	Dur 19	Victoria	Arraché projet HOPITAL 2018
30	61	Pru	Can 4	Victoria rose	Arraché projet HOPITAL 2018

Nouvelle parcelle Prunier mesure compensatoire

Ligne	Numéro	Ligne 1	Code	Variété	
1	1	Pru	Bra 22	Saint Vincent	
	2	Pru	Bra 22	Saint Vincent	
	3	Pru	Can 4	Victoria rose	
	4	Pru	Can 4	Victoria rose	
	5	Pru	Bur 9	Victoria	
	6	Pru	Bur 9	Victoria	
	7	Pru	Dur 7	Noberte	
	8	Pru	Dur 7	Noberte	
	9	Pru	Bur 11	Reine Claude dorée	
2	ligne 2				
	10	Pru	Bur 11	Reine Claude dorée	
	11	Pru	Dur 19	Victoria	
	12	Pru	Dur 19	Victoria	
	13	Pru	Dum 2	Reine Claude double=Dum 8	
	14	Pru	Dum 2	Reine Claude double=Dum 8	
	15	Pru	Dur 21	Reine Claude brune	
	16	Pru	Dur 21	Reine Claude brune	
	17	Pru	Bra 8	Reine Claude verte de Lemé	
3	ligne 3				
	19	Pru	Dur 22	Rose de septembre - A confiture	
	20	Pru	Dur 22	Rose de septembre - A confiture	
	21	Pru	Dur 15	Prune bleue qui tient	
	22	Pru	Dur 15	Prune bleue qui tient	
	23	Pru	Wei 1	Prune Prince	
	24	Pru	Wei 1	Prune Prince	
	25	Pru	Can 3	Reine Claude double	
	26	Pru	Can 3	Reine Claude double	
4	27	Pru	Dur 25	Rouge et verte aigrelette	
	ligne 4				
	28	Pru	Dur 25	Rouge et verte aigrelette	
	29	Pru	Duw 4	Rouge allongée	
	30	Pru	Cou 4	Reine Claude d'Oullins	
	31	Pru	Dur 14	Reine Claude rouge	

5	32	Pru	Dur 14	Reine Claude rouge
	33	Pru	Duw4	Prune rouge allongée
	34	Pru	Duw 4	Prune rouge allongée
		ligne 5		
	35	Pru	Mar5	Prune abricot
	36	Pru	Mar5	Prune abricot
	37	Pru	Cou 4	Reine Claude d'Oullins
	38	Pru	Dur 22	Rose de septembre - A confiture

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1317

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Attribution de la subvention annuelle 2026 au Comité des œuvres sociales

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,

Vu le Budget primitif 2025 du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux pour la période 2026-2028

Considérant le courrier de demande de subvention du Président du COS,

Décide d'attribuer une avance de 10 000 € (dix mille euros), qui sera versée au Comité des œuvres sociales (COS) dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

Décide d'attribuer une seconde avance et le solde annuel conformément à l'article 6-3 « Moyens financiers » de la convention en cours,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 65748,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,
Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

**Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL**



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1318

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN	<u>PNR de l'Avesnois</u> Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente</i> au 05/12/2025
Paul Henry HANSEN-CATTA	<u>PNR des Caps et marais d'Opale</u> Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>)	
Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<u>PNR Scarpe-Escaut</u> Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération portant adoption de la deuxième mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2025,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la structure,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Décide d'adopter la deuxième mise à jour des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents d'Espaces naturels régionaux. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure que pour leur élaboration,

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sera établi annuellement, sur la base des données du Rapport Social Unique.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

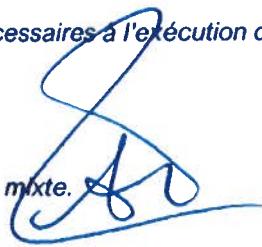
Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL

Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1319

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

C O M P O S I T I O N D U C O M I T E S Y N D I C A L

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente</i> <i>au 05/12/2025</i>
Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, d'atteintes à l'intégrité physique, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation, du CDG 59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

La participation financière pour la prestation socle proposée par le CDG 59 est fixée à 5 euros/an/agent.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

<i>Le conseil en organisation</i>	<i>241 euros la journée/121 euros la demi - journée</i>
<i>La réalisation d'une enquête administrative</i>	<i>750 euros la journée/375 euros la demi - journée</i>
<i>La médiation professionnelle</i>	<i>280 euros la journée/140 euros la demi - journée</i>

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ Désigner un « référent signalement »
- ✓ Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Décide :

- de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

Approuve :

- la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Président
- la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL

Le Président du Syndicat mixte.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251319-DE

S2LOW

Signé électroniquement par :
Anthony JOUVENEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Président

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG59

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NON AFFILIÉS AU CDG59/ADHERENTS AU SOCLE COMMUN

Entre les soussigné(e)s :

- La Commune ou l'établissementreprésenté(e) par son Maire / Présidentdûment habilité par la délibération n°en date du ____/____/____ à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « la collectivité » ;
- et,
- Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, dûment habilité par la délibération n° D2020-34 du 10 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 59 » ;

Vu le Code du travail,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement public confie au CDG59 la mise en place du dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

ARTICLE 2 : LES AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

Les agissements relevant du dispositif sont les suivants :

- Actes de violence

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

■ Atteintes à l'intégrité physique

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont des infractions visant à réprimer toute attitude qui met en danger l'intégrité physique d'une personne. Lorsque l'agent n'a pas la volonté de tuer la victime mais de la blesser, il s'agit alors d'atteinte volontaire de l'intégrité physique.

■ Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

■ Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

■ Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

■ Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

■ Menace

La menace est un acte d'intimidation visant à susciter la crainte chez la personne visée.

■ Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

ARTICLE 3 : LES SIGNALÉMENTS

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués :

- Soit par téléphone via un numéro vert dédié,
- Soit par mail à signdement@cdg59.fr

ARTICLE 4 : LES AGENTS CONCERNÉS

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements définis à l'article 2, parmi :

- L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, les agents de droit privé...),
- Les élèves ou étudiants en stage,
- Les agents ayant quitté les services depuis moins de six mois.

ARTICLE 5 : LA PRESTATION SOCLE

La prestation socle comprend :

- Le recueil des signalements lors des permanences d'écoute,
- L'orientation du signalant vers les services, professionnels ou autorités compétentes par une commission restreinte,
- En cas d'accord du signalant, les mesures préconisées à la collectivité pour le traitement de la situation.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES INSTANCES DU DISPOSITIF DE SIGNALÉMENT

Le CDG 59 met en place :

- Une permanence d'écouteurs composés d'agents formés à l'écoute active,
- Une commission restreinte composée de la coordinatrice du dispositif, d'au moins deux écoutants et du médecin coordonnateur ou de son suppléant,
- Une cellule de signalement composée de 9 membres, 8 experts professionnels du CDG 59 et un membre de la F3SSCT :
 - De l'écouteur ayant pris le signalement,
 - De la coordinatrice du dispositif
 - D'un psychologue du travail
 - D'un médecin coordonnateur ou de son représentant
 - D'un infirmier
 - D'une assistante sociale
 - D'un conseiller juridique
 - D'un médiateur

Centre De Gestion de la fonction publique territo

- Du secrétaire de la formation spécialisée placée auprès du CDG 59

La composition de la permanence d'écoute, de la commission restreinte et de la cellule de signalement pourra faire l'objet d'évolution ou de modification à l'initiative du CDG 59 sans donner lieu à une modification de la présente convention.

ARTICLE 7 : MISSIONS DE LA PERMANENCE D'ECOUTE, DE LA COMMISSION RESTREINTE ET DE LA CELLULE DE SIGNALLEMENT

La permanence d'écoute a pour mission :

- De recueillir le signalement du déclarant par tout moyen en garantissant son anonymat et celui de la collectivité ou de l'établissement public dont il relève,
- De transmettre l'information des droits du déclarant, des procédures et des suites possibles,
- De produire un rapport anonymisé présentant la situation, garantissant l'anonymat du déclarant et de la collectivité ou de l'établissement public dont il relève en vue de sa transmission à la cellule de signalement,
- De proposer, suite à la réunion de la cellule de signalement, à la signalant un entretien dans les locaux du CDG 59. L'objectif de cet entretien est d'informer le signalant de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers les structures extérieures en capacité de lui proposer un accompagnement psychologique et juridique.

La commission restreinte a pour mission :

- D'étudier tous les signalements afin d'identifier si ces derniers entrent dans le cadre du dispositif de signalement :
 - Si le signalement n'entre pas dans le champ d'application du dispositif, la commission restreinte s'assure de son orientation vers la structure ou le professionnel compétent,
 - Si le signalement relève du dispositif de signalement, la commission restreinte a alors deux options : soit elle étudie et traite directement le signalement, soit elle renvoie l'étude et le traitement du signalement devant la cellule de signalement.

La cellule de signalement a pour mission :

- D'échanger, de caractériser la situation (en conservant l'anonymat du signalant et de la collectivité ou de l'établissement public),
- D'identifier les structures extérieures compétentes pour les accompagner et les soutenir dans leur démarche,
- De préconiser la ou les mesures à mettre en place pour traiter la situation.

ARTICLE 8 : LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS

Centre De Gestion de la fonction publique territoire

Le signalant devra donner son accord pour que les faits soient révélés à son employeur afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires au traitement des faits signalés.

Avec le consentement du signalant, le CDG 59 informe l'employeur du signalement par le biais d'un rapport reprenant le signalement, les faits, les éléments communiqués par le signalant ainsi que des préconisations pour le traitement de la situation.

Le CDG 59 conseille et accompagne l'autorité territoriale dans le traitement de la situation en mettant à sa disposition des prestations complémentaires répondant aux préconisations :

■ Le conseil en organisation

Le CDG 59 peut intervenir à la demande de la collectivité ou de l'établissement public aux tarifs fixés par délibération, sur tout ou partie de l'organisation des services, de l'aménagement du temps de travail, de mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines...

■ Les services de prévention de la Direction Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail

Afin de faire bénéficier aux agents des collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire, volontaire ou du socle commun d'un accompagnement psychologique et/ou social, la Direction Santé Sécurité Qualité de Vie au travail propose des actions spécifiques réalisées par le psychologue et l'assistante sociale du CDG 59 aux tarifs fixés par délibération.

■ L'enquête administrative

Afin de faire bénéficier aux collectivités du regard neutre d'un « tiers de confiance », le CDG 59 propose que l'enquête administrative soit menée par des intervenants du CDG 59 (un ACFI, un juriste statutaire) disposant des compétences nécessaires, selon un cadre et une méthodologie établis préalablement et garantissant leur indépendance, aux tarifs fixés par délibération.

■ La médiation professionnelle

Le CDG 59 propose, pour les collectivités et établissements publics de réaliser un service de médiation professionnelle permettant l'introduction d'un tiers médiateur, de préférence extérieur à la collectivité, aux tarifs fixés par délibération.

ARTICLE 9 : LES ENGAGEMENTS DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

L'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public s'engage :

- À désigner un « référent signalement » dont elle garantira l'impartialité et la neutralité. Ce référent sera le relais entre la collectivité ou l'établissement public et le CDG 59 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures préconisées par le CDG 59 dans le traitement de la situation (conseil en organisation, enquête administrative...)

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale

Dans le cadre de son obligation de mise en place de mesures de prévention des risques psychosociaux, l'employeur s'engage également :

- À proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- À mettre en place des actions de prévention à destination des managers de sa collectivité ou de son établissement public.

ARTICLE 10 : RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES AGENTS

L'employeur public :

- Est tenu de garantir la santé et la sécurité des agents en application d'un certain nombre de règles en matière de santé physique et mentale, définies pour partie dans le code du travail. Les fonctionnaires doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité, sans altération de leur santé,
- Doit respecter les principes généraux de prévention de l'article L.4121 - 2 du code du travail et mettre en place des mesures comprenant des actions de prévention des risques psycho sociaux, d'information et de formation.
- Doit planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambients, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1 et L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L. 1142-2-1](#) (alinéa 7 de l'article L.4121-2 du code du travail),
- Procède à une information des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Dans le cadre du dispositif de signalement mutualisé, chaque autorité compétente demeure chargée de procéder à une information des agents placés sous son autorité.

Les agents doivent être informés de l'existence du dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès.

Le CDG 59 met à disposition des collectivités ou établissements publics signataires de la convention un kit de communication à l'attention de leurs agents.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière pour la prestation socle proposée par le CDG 59 conformément à l'article 5 de la présente convention est fixée à 5 euros/agent/an.

Les effectifs retenus sont ceux déclarés en décembre de l'année N-1 sur le bordereau de déclaration.

Pour les collectivités et établissements publics qui adhèrent au dispositif de signalement en cours de l'année, la prestation socle est facturée au prorata des mois d'adhésion.

Les prestations complémentaires décrites à l'article 8 de la présente convention, répondant aux préconisations adressées par le CDG 59 sont facturées, lorsque l'employeur aura demandé à bénéficier de la ou des prestations aux tarifs en vigueur.

Les tarifs des prestations complémentaires évoluent en fonction des décisions du Conseil d'administration.

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du CDG 59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

ARTICLE 13 - DURÉE

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à la signature des deux parties.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du dispositif de signalement sont soumis aux obligations de confidentialité.

Le signalant devra donner son accord pour que les faits soient révéler à son employeur afin que celui-ci ou celle-ci puisse prendre les mesures de protection fonctionnelle, assurer le traitement des faits signalés.

ARTICLE 15 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

En cas de modification de la présente convention, le CDG 59 notifie à la collectivité ou l'établissement public les changements à intervenir.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée :

- Par la collectivité ou l'établissement public signataire pour tout motif,
- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 3 mois, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois à la date de réception du courrier recommandé.



En cas de résiliation, la collectivité ou l'établissement public informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les agents placés sous son autorité des conséquences de cette résiliation.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

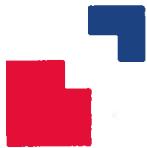
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Ale ____/____/____

Pour la collectivité ou l'établissement
public
(Nom, prénoms, qualité, signature, cachet
de la collectivité ou l'établissement
public)

Éric DURAND

Le Président du CDG 59,
Maire de Mouvaux



Centre De Gestion de la fonction publique territoire

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251319-DE

SLOW

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1320

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

C O M P O S I T I O N D U C O M I T E S Y N D I C A L

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente</i> <i>au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération autorisant la signature des conventions de formation « Vibrations narratives »

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant l'installation d'une coordination interne ENRx visant à la co-construction d'un projet stratégique,

Considérant l'accompagnement de la mise en place de ce projet stratégique par le cabinet By Maïa,

Considérant la mise en place, dans le cadre de cet accompagnement, de modules de formation assurés par l'organisme « Vibrations Narratives »,

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Décide :

- d'adopter la délibération autorisant la signature des conventions de formation « Vibrations narratives »,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1321

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente</i> <i>au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2024

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année et rassemble les données à partir desquelles sont établies les LDG. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, le dialogue social, la discipline). Le RSU 2024 est une photographie du personnel de la structure au 31 décembre 2024. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la structure.

Une synthèse du RSU est jointe au présent rapport en complément du RSU complet.

En complément à ce document et dans un souci de précision et de clarté, la direction propose de présenter une synthèse complémentaire au RSU 2024.

Il comprend des graphiques correspondant aux effectifs par sexe, par statut, par filière et par catégorie, une pyramide des âges affinée et deux diapositives consacrées aux agents en disponibilité et détachement.

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Le Comité Syndical

Décide de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2024.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.





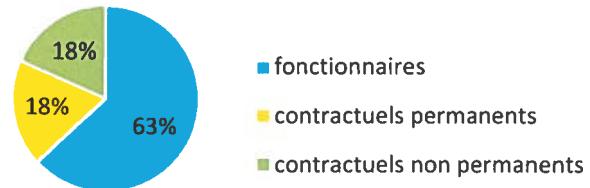
Espaces naturels régionaux

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

► **38 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 24 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 7 contractuels non permanents



► **100 % des contractuels permanents en CDI**

► **Précisions emplois non permanents**

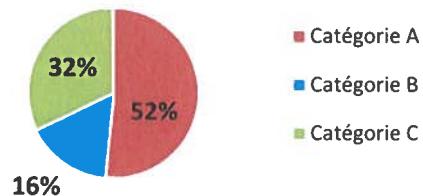
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

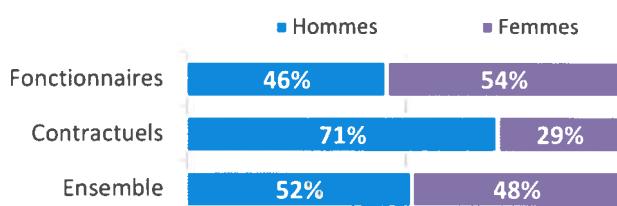
► **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	43%	48%
Technique	50%	57%	52%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

► **Répartition des agents par catégorie**



► **Répartition par genre et par statut**

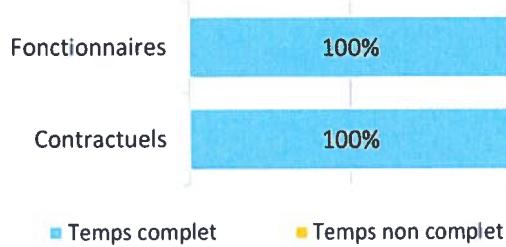


► **Les principaux cadres d'emplois**

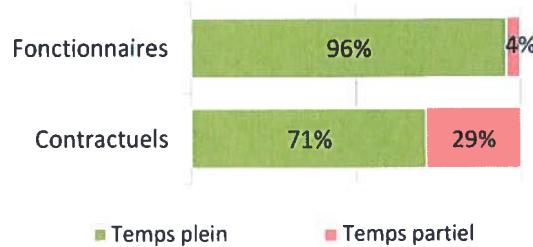
Cadres d'emplois	% d'agents
Ingénieurs	35%
Adjoints administratifs	23%
Attachés	16%
Rédacteurs	10%
Adjoints techniques	10%

— Temps de travail des agents permanents

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➡ Répartition des agents à temps partiel



➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

13% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,58
Contractuels permanents	56,07
Ensemble des permanents	51,05
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	31,07

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➡ 34,00 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 23,20 fonctionnaires
- > 6,72 contractuels permanents
- > 4,08 contractuels non permanents

61 880 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

► En 2024, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
30 agents	31 agents
¹ cf. page 7	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	
Fonctionnaires	↗ 4,3%
Contractuels	→ 0,0%
Ensemble	↗ 3,3%

Evolution professionnelle

► Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

► 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

► 9 avancements d'échelon et un avancement de grade

► Aucun départ d'agent permanent

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251321-DE

SLO

► Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation 100%

* Variation des effectifs :
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

► Aucun lauréat d'un examen professionnel

► Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

► Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251321-DE

S2LO

Les charges de personnel représentent 73,75 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 190 047 €	Charges de personnel*	2 352 680 €	Soit 73,75 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 384 749 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	285 150 €	
IFSE :	285 150 €	133 516 €
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 205 €	
Supplément familial de traitement :	3 207 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 896 €	106 176 €	28 778 €	s	28 673 €	
Technique	52 823 €	54 837 €	36 906 €		31 814 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	52 838 €	76 591 €	32 842 €	s	29 371 €	s

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,59 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	28,32%
Contractuels sur emplois permanents	4,55%
Ensemble	20,59%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	13 208 €			18 492 €			s			2 546 €		
Catégorie B	7 376 €			s								
Catégorie C	7 453 €			7 093 €								

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

➡ En moyenne, 23,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 23,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,43%	1,84%	5,39%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,43%	1,84%	5,39%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,43%	1,84%	5,39%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➡ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➡ 29,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➡ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

➡ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➡ **FORMATION**
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➡ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➡ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 752 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

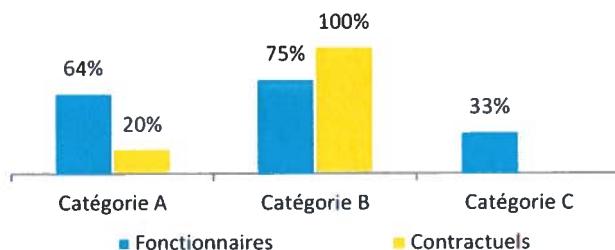
Dernière mise à jour :

2024

Formation

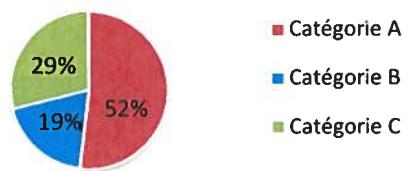
➡ En 2024, 48,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➡ 52 jours de formation pour 1 agent sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,7 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	62 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	37 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	62%
Autres organismes	38%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➡ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➡ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	12 949 €	19 039 €
Montant moyen par bénéficiaire	498 €	515 €

Relations sociales

➡ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

➡ Comité Social Territorial

1 réunion en 2024 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251321-DE



Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	<i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	<i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1322

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN	PNR de l'Avesnois Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante)	<i>Pas de collectivité adhérente</i> <i>au 05/12/2025</i>
Paul Henry HANSEN-CATTA	PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>)	
Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vacations annuelles de personnel pour les activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Syndicat Espaces naturels régionaux (ENRx),

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant,

- que le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique, notamment pour la gestion et l'entretien des vergers,

Le Comité Syndical,

Décide,

- d'ouvrir un crédit maximum de 800 heures de vacations, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

-que le montant des vacations correspond à l'indice majoré 366.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction des modifications réglementaires ultérieures.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président,

- à augmenter cette rémunération en cas exceptionnel nécessitant une qualification spécifique,
- à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1323

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Suppléante : Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente</i>
Paul Henry HANSEN-CATTA	PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>)	<i>au 05/12/2025</i>
Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet DIVAGRO

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts d'Espaces naturels régionaux du 27 décembre 2002, modifiés les 20 juin 2022 et 19 février 2024,

Vu le budget 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Vu le projet Interreg VI Diversité des AGROressources,

Vu le profil de poste ci-joint,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet DIVAGRO qui vise à rechercher parmi les larges collections d'agro-ressources des espèces et variétés plus robustes et mieux adaptées aux risques accrus provoqués par les perturbations climatiques qui impactent les plantes cultivées.

Décide :

- La création d'un emploi non-permanent de chargé.e de projet DIVAGRO, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} mars 2026 afin de

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

mener à bien le projet Interreg VI DIVAGRO pour une durée maximum de 36 mois, renouvelable jusqu'au 31 mars 2029.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au 1er échelon.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du projet Interreg VI Diversité des AGROressources,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte



PROFIL DE POSTE

Chargé(e) de projet DIVAGRO

Diversité des AGROressources :

Outils de robustesse et de résilience face aux impacts des changements climatiques (projet européen Interreg VI)

STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx), est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. ENRx emploie une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement rural, de l'écocitoyenneté, de la transition écologique, des biodiversités, de l'adaptation au changement climatique, des coopérations transfrontalière et européenne, de la conservation des ressources cultivées et domestiques.

Mission spécifique d'Espaces naturels régionaux, le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France s'investit depuis sa création en 1985 en faveur de la sauvegarde et de la valorisation des espèces végétales et animales cultivées et domestiquées dans les espaces ruraux. Il conserve, étudie, valorise toutes les variétés anciennes (fruits, légumes, plus récemment céréales). Il contribue avec les éleveurs à maintenir les races régionales (cheval, bovin, ovin, avicole). Il travaille en collaboration avec de très nombreux partenaires techniques et scientifiques, et notamment en transfrontalier.

LE PROJET DIVAGRO

Partenaires

Le projet DIVAGRO (Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen) réunit 4 partenaires des 3 régions transfrontalières :

- **Espaces Naturels Régionaux** (ENRx) a le rôle de chef de file de ce projet, notamment dans le cadre de sa mission régionale "Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France" (CRRG Hauts-de-France).
- **le Centre de Recherche Agronomique de Wallonie (CRA-W)** à Gembloux (Belgique)
- **l'a.s.b.l. Hortiforum** à Gembloux en Wallonie (Belgique).
- et **l'Institut de Recherche en Agriculture, Pêche et Alimentation (ILVO)** à Gand en Flandre (Belgique).

Seul opérateur versant français, ENRx est le seul des 4 opérateurs à avoir pour domaine d'activité à la fois les légumes et les fruits, étant donné ses activités de gestionnaire de ressources phytogénétiques en fruits et en légumes. Il assure la coordination globale (module de travail 1) et le pilotage de la communication du projet (module de travail 2).

Objectif général du projet

Une grande diversité d'acteurs transfrontaliers tels les agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, pépiniéristes, entreprises de jardins, gestionnaires publics et le grand public font face à des risques accrus provoqués par les perturbations climatiques qui impactent nos plantes cultivées.

Le projet vise à rechercher parmi nos larges collections d'agro-ressources, des espèces et variétés plus robustes et mieux adaptées à ces changements en vue de les rendre disponibles pour ces acteurs.

Durée du projet : Le projet se déroule officiellement sur 3.5 années du 1 octobre 2025 au 31 mars 2029.

MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Au sein du CRRG, **la/le chargée/chargé de projet coanime avec le responsable des collections fruitières / Patrimoine fruitier les activités** dans le domaine des ressources génétiques, de l'agriculture, de l'écologie, de l'adaptation aux impacts du changement climatique, et de l'environnement. Elle/Il a une responsabilité dans la coordination technique du projet DIVAGRO avec le coordinateur, et au sein du groupe « Chef de file » à Espaces naturels régionaux (ENRx).

Elle/Il a en charge la mise en œuvre de certaines actions prévues par le projet pour ENRx dans le cadre des activités du CRRG Hauts-de-France. Pour la mise en œuvre d'autres actions, elle/il apporte son aide technique aux chargés de missions impliqués dans le projet DIVAGRO, et notamment le chargé de mission Patrimoine légumier, le chargé de mission Patrimoine fruitier/collections fruitières, le chargé de mission Valorisations du patrimoine fruitier et la chargée des événementiels et manifestations. Elle/il sera intégré/e au groupe « Chef de file ENRx » du projet.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Elle/Il est placé.e sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur d'Espaces naturels régionaux et sous l'encadrement hiérarchique et fonctionnelle du chargé de mission Patrimoine fruitier/collections fruitières.

Pour mener à bien le projet DIVAGRO, en mode projet, elle/il sera amené(e) à travailler en premier lieu avec les chargés de missions impliqués dans le projet sur le patrimoine fruitier et légumier.

Elle/Il travaillera avec les autres agents d'Espaces naturels régionaux, notamment sur le volet coordination globale et communication (Direction, Responsable administratif et financier, chargée des événementiels et manifestation, et d'autres chefs de projets).

Il/elle sera amené.e à travailler avec l'ensemble de l'équipe située à Villeneuve d'Ascq (CRRH Hauts-de-France) et certaines personnes d'ENRx sur le site de Lille.

Elle/Il est en relation avec les autres partenaires du projet, les 3 autres opérateurs (CRAW, ILVO, Hortiforum), les partenaires techniques associés (Novafruits, Nationale Boomgaardstichting (NBS)), et les structures publiques et privées retenues qui mettront en œuvre les actions (associations de sauvegarde et de valorisation des patrimoines fruitiers et légumiers, prestataires, ...).

RESPONSABILITES ET ACTIVITES

En binôme avec le chargé de mission Patrimoine fruitier/collections fruitières, elle/il aura en charge :

- la coordination du projet (module de travail 1) en équipe, notamment la préparation, l'organisation des comités de coordination mensuels (ou bimestriels) regroupant l'ensemble des opérateurs.
- L'animation du module de communication du projet (module 2) en équipe avec la Direction, le coordinateur et la chargée des événementiels comprenant la création d'un site internet DIVAGRO, avec un module participatif d'inventaire d'agroressources, l'édition et la diffusion des résultats du projet (guides méthodologiques, données techniques).
- la coordination des actions liées au projet : des manifestations publiques transfrontalières, en lien avec la chargée de l'événementiel d'ENRx.

Soutenu(e) par les chargés de mission du CRRG, elle/il sera en charge de mettre en œuvre des actions inscrites dans le projet, en particulier :

- L'inventaire et la collecte de variétés de légumes et de fruits (vignes, figues, tomates, laitues, haricots, ...) non indigènes mais cultivées depuis longtemps dans notre région transfrontalière.
- Le lancement de nouveaux programmes de création variétale participatif en poiriers avec des particuliers.

Elle/il apportera son soutien technique aux chargés de missions du CRRG pour mettre en place d'autres actions du projet DIVAGRO, en particulier :

- L'évaluation des variétés de fruits et de légumes basée sur de nouveaux critères liés aux impacts des changements climatiques.
- La mise en place et suivi de haies fruitières diversifiées.
- La valorisation des vergers pâturés et agroforestiers professionnels ou semi-professionnels destinés à la commercialisation de fruits de tables ou transformés.

PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

Formation supérieure (Bac+5) dans le domaine de l'agriculture, de l'agronomie ou de l'écologie.

Une expérience de trois années en activité professionnelle, en alternance serait un plus.

Connaissance de l'organisation des collectivités et des structures scientifiques et techniques en agriculture, arboriculture. Appétence pour le végétal, en particulier pour les variétés anciennes de légumes et de fruits.

Capacité à animer un projet multi-acteurs avec des impératifs de rendus tous les semestres. Capacité d'animation de réunions en visio et en présentiel.

Aptitude à la rédaction et à la présentation orale. Capacité d'expression et de rédaction en anglais. La maîtrise du Néerlandais serait en plus.

Autonomie et capacité d'adaptation sens de l'organisation du travail (planification, anticipation, réactivité) et rigueur

Aisance en expression orale, à la reformulation.

Maîtrise des outils informatiques et numériques courants et bureautiques. Une expérience en matière d'élaboration ou de gestion de sites Web serait un plus. Aisance dans la publication dans les réseaux sociaux.

Permis de conduire B indispensable.

STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cadre A de droit public, contractuel, filière technique, contrat de projet,

Poste à temps complet, contrat de projet (CDD) de 3 ans, renouvelable jusqu'au 31 mars 2029, date de fin du projet.

Basé dans les bureaux du CRRG à la ferme du Héron, 59650 Villeneuve d'Ascq, déplacement sur l'ensemble des Hauts-de-France, et en Belgique et occasionnellement en France.

Elle/il sera amené.e à se déplacer sur l'ensemble de la région Hauts-de-France, et pour la Belgique : en Wallonie et en Flandre.

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} février 2026.

Liste des pièces jointes

Le dépôt de candidature devra comporter les éléments et informations suivantes :

- **d'un CV (obligatoire),**
- **d'une lettre de motivation (obligatoire),**
- des lettres de recommandations pourront également être jointes (facultatif)
- les informations devront spécifier toutes les informations permettant de prendre contact avec les candidats : adresse postale, adresse courriel et un numéro de téléphone (mobile de préférence).

Les candidatures à ce poste (lettre de motivation et CV) sont à adresser à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux, à l'adresse du Siège social : 6 rue du Bleu mouton – BP 73 – 59028 LILLE CEDEX.

Elles pourront être adressées par mail à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux à l'adresse : s.devienne@enrx.fr

Dépôt des candidatures

Les candidatures seront transmises par courrier ou par mail à l'adresse ci-dessus) et devront parvenir avant la date du 15 janvier 2026.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25-1324

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Fixation du taux horaire des agents d'Espaces naturels régionaux intervenant pour le compte d'un tiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux,

Vu le budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,

Considérant que les agents du Syndicat mixte sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en qualité d'expert ou d'intervenant extérieur,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Syndicat mixte de facturer les frais de personnel engagés pour régler ces prestations.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

• **Coût horaire par catégorie / Tarifs valables à compter de 2025**

Catégorie C :

60 € par heure d'intervention et par agent

Catégorie B :

80 € par heure d'intervention et par agent

Catégorie A :

100 € par heure d'intervention et par agent

• **Coût horaire par catégorie selon les heures et jours de travail. Tarifs valables à compter de 2025**

Du lundi ou vendredi pendant les heures de service (8h à 18h)

Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant, telle que mentionnée ci-dessus.

Du lundi au vendredi en dehors heures de service

Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant majoré de 50%

Le week-end et les jours fériés

Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant majoré de 100%

Tous les jours entre 22H et 7H

Coût horaire, selon la catégorie administrative d'agent intervenant majoré de 100%

Un titre de recettes et une facture seront émis au nom du tiers.

Selon le lieu du déplacement, un montant pourra être facturé en sus, selon la réglementation en vigueur concernant les frais de déplacement dans la fonction publique.

Le Comité syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de valider les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents de la structure,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

**Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL**

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1325

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoit WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoit LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	<i>Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025</i>

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,
Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,
Vu le budget primitif d'Espaces naturels régionaux,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste de technicien,

Considérant la création d'un emploi non permanent de chargé.e de projet DIVAGRO,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251325-DE

S2LO

Signé électroniquement par :
Anthony JOUVENEL
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Président

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251325-DE

SLOW

A compter du 05/12/2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié

Service	Filière		Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	1	Attaché principal	CMQ	chef de projet partenariats, mécénat, commande publique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	2	Attaché principal	CMQ	RAF chargé du SG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	3	Attaché	CM	resp. RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	4	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	5	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	assistante PLD, commande publique et communication	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	6	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	assistante communication, éducation, citoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	7	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Assistante de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	8	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	secrétaire adm et de gestion	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	9	Adj Adm Princ. 1ère cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	10	Adj Adm Princ. 1ère cl	AA	Assistante de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	11	Adj Adm Princ. 1ère cl	AA	accueil et assistante administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	12	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	13	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	photographie, gestion iconographique, communication numérique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	14	Adj Adm Princ. 2ème cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	15	Adjoint Administratif Princ. 2ème cl	CM	chargé d'éducation à l'environnement, dvlpmnt soutenable, écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	16	Adjoint Administratif	EA	chargé des études géohistoriques sur le patrimoine agricole régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	17	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	18	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur Général	Temp	Envoyé en préfecture le 15/12/2025 Reçu en préfecture le 15/12/2025 Publié le 15/12/2025 ID : 059-255902918-20251205-251325-DE		
ENRx	T	19	Ingénieur Principal	Directeur adjoint	coordinateur de l'ARB	Temp	<i>Slow</i>		
ENRx	T	20	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	21	Ingénieur	CM	responsable des collections fruitières régionales et conservation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	22	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine animal régional, génétique et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	23	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine légumier céréalier régional et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	24	Ingénieur	CM	chargé des valorisations du patrimoine fruitier filières et formations	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	25	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	26	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	27	Ingénieur Principal	CMQ	chet de projet dvipmt rural agroforesterie et climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	28	Ingénieur	CM	chargé de la coordination des opérations PLD associées et évènements CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	29	Ingénieur	CM	CM races régionales ecopastoralisme et filières animales	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	30	Ingénieur	CM	géomaticien de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	31	Ingénieur	CM	expert technique de l'arbre hors forêt de PLD et programmes associés	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	32	Technicien princ 2ème classe	AT	responsable technique du verger en AB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	33	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistante technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	34	Adjoint Technique	ETQ	Courrier, assistance technique	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	35	Adjoint Technique	ETQ	technicien en arboriculture fruitière bio	Temp	Envoyé en préfecture le 15/12/2025 Reçu en préfecture le 15/12/2025 Publié le ID : 059-255902918-20251205-251325-DE
------	---	----	-------------------	-----	---	------	--



Tableau des effectifs

des services du Syndicat Mixte

ESPACES NATURELS REGIONAUX

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251325-DE



Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	16	14
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	2	2
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	19	15
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	10	8
Technicien principal 1ère classe	0	0
Technicien principal 2ème classe	1	1
Technicien	0	0
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	2	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	35	29

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	35	29

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
ESPACES NATURELS REGIONAUX

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	16	14
Fonction publique	13	12
DONT titulaires en détachement	1	
DONT titulaires en disponibilité	0	
DONT postes vacants	0	
CDI Loi Sapin	2	1
CDI droit public L332-8	0	0
DONT congé pour convenances personnelles	1	
Agents mis à disposition	1	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	19	15
Fonction publique	16	12
DONT titulaires en détachement	3	
DONT titulaires en disponibilité	1	
DONT postes vacants	0	
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	1	1
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	35	29

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibération au 05 décembre 2025	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0

Emplois de CDD de projet (Article L332-24 du code général de la fonction publique)

Délibération au 05 décembre 2025	12	7
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"	12	7

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	29	24
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	4	3
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	1	1
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS contrats de projet Article L332-24	12	7
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 05 DECEMBRE 2025	47	36

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251325-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20251205-251325-DE

SLOW

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1326

Réunion du :

05 décembre 2025

Date de convocation :

19 novembre 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	PNR de l'Avesnois Benoît WASCAT (<i>Titulaire</i>) Sylvie CLERC-CUVELIER (<i>Suppléante</i>) PNR des Caps et marais d'Opale Sophie WAROT-LEMAIRE (<i>Titulaire</i>) Benoît LEMAIRE (<i>Suppléant</i>) PNR Scarpe-Escaut Raymond ZINGRAFF (<i>Titulaire</i>) Vincent DOCHEZ (<i>Suppléant</i>)	Pas de collectivité adhérente au 05/12/2025

Membres présents : Aurore COLSON, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Benoît WASCAT, Raymond ZINGRAFF

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Nelly JANIER-DUBRY, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Alexandre COUSIN

- Soit 7 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du tableau des quotas

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 9 (dont 2 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

**Le Président du Syndicat mixte
M. Anthony JOUVENEL**

Tableau des quotas d'avancement de grade au 05 décembre 2025

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>40%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Technicien</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>